

Constitution,

Statuts

et

Règlements

de

ITF LIMITED

Opérant sous le nom de

Fédération Internationale de Tennis

TABLE DES MATIERES

	Page
Statuts de la Société	1
Articles d'Association	
1 Interprétation	4
2 Catégories de Membres	5
3 Demandes d'affiliation	6
4 Démission, Suspension, sortie et expulsion de Membres	8
5 Réintégration dans la Société	9
6 Cotisations	10
7 Associations régionales	11
8 Organisations reconnues	12
9 Actions nominatives	13
10 Transfert d'actions nominatives	13
11 Droits de vote exclusifs des membres de Classe B	14
12 Vote des Membres	14
13 Le Conseil d'administration	15
14 Assemblées générales annuelles	16
15 Assemblées générales extraordinaires	17
16 Convocation des Assemblées générales	17
17 Notifications des Résolutions	17
18 Conduite des Assemblées générales	18
19 Composition du Conseil d'administration	21
20 Le Président de la Société	21
21 Nomination, élection et désignation des Directeurs	23
22 Droits et devoirs des Directeurs	25
23 Réunions du Conseil d'administration	26
24 Officiels	27
25 Comités et commissions	29
26 Comptes de la Société	29
27 Compétitions	30
28 Règles du Tennis	31
29 Annonces	31
30 Indemnisations	31

31	Protocoles divers	32
32	Modification de la Constitution	32
33	Arbitrage	32
34	Dissolution de la Société	33
35	Répartition des fonds de la Société en cas de dissolution	33

Règlements

1	Définitions et interprétations	34
2	Les compétitions	34
2.1	Compétitions par équipes	34
2.2	Compétitions individuelles	35
3	Tournois, Règlements et prix	38
3.1	Championnats du Monde	38
3.2	Récompenses pour services rendus au jeu	38
4	Programme antidopage du tennis	39
5	Politique De La Fit Concernant La Condition Physique	39
6	Sanctions et suspensions	40
6.1	Pénalités - Associations et organisations affiliées	40
6.2	Suspension des compétitions officielles par équipes	40
7	Questions diverses et de routine	41
7.1	Responsabilités des comités	41
7.2	Responsabilités des commissions	42
7.3	Procédures pour la révision et audiences concernant les Règles du tennis	42

Annexes

Annexe A	Registre des actionnaires	43
Annexe B	Vote – Résumé des scrutins requérant une autre majorité que la majorité simple	46
Annexe C	Comité International Olympique	48
Annexe D	Trophées présentés aux équipes par la Fédération Internationale de Tennis	51
Annexe E	Récompenses annuelles de la FIT	53

Tableau d'honneur

Grand Chelem	54
Champions du monde de simple	55
Champions du monde de double	56
Champions du monde de tennis en fauteuil roulant	57
Champions du monde de simple Juniors	58
Champions du monde de double Juniors	59
Champions du monde Juniors	60
Trophée Philippe Chatrier	61
Trophée Brad Parks	61
Médaillistes d'or des Jeux Olympiques	62
Médaillistes d'or des Jeux Paralympiques	65
Récompense de la FIT pour services rendus au jeu	66
Nominations des Associations nationales	67
Historique des Assemblées générales annuelles de la FIT	73
Anciens officiels de la Fédération Internationale de Tennis	74
Officiels de la FIT	76
Administration de la FIT	77
Membres du Conseil d'administration de la FIT – 2007-2009 Trésorier honoraire, Experts comptables et Conseillers juridiques	78
Comités et commissions –2007-2009	81
Organes et groupes de travaux de la FIT	86
Désignation d'autres organismes	87

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

STATUTS DE

ITF LIMITED

LOI DE 1989 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTERNATIONALE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAR ACTIONS

- I La société est nommée ITF Limited.
- II Le siège social de la société est domicilié dans les locaux de Graham, Thompson & Co. à Shirley Street et Victoria Avenue dans le Western District de l'île de New Providence, l'une des îles du Commonwealth des Bahamas, et son adresse postale est PO Box N-272, Nassau, Bahamas.
- III L'agent officiel de la société est GTC Corporate Services Ltd., domiciliés à Sassoon House, Shirley Street et Victoria Avenue, Nassau, Bahamas, et dont l'adresse postale est P.O. Box N-272, Nassau, Bahamas.
- IV Les principes et objets pour lesquels la Société est créée sont:
 - (a) d'encourager la croissance et le développement du tennis à l'échelle universelle
 - (b) d'assumer les fonctions de corps gouvernant pour le sport de tennis.
 - (c) d'établir, amender et faire appliquer et respecter les Règles du Tennis.
 - (d) de promouvoir et développer le jeu à l'échelle universelle à tous les niveaux, pour tous les âges et pour les personnes handicapées ou non.
 - (e) de prendre toutes les mesures paraissant utiles à la progression des intérêts du tennis sur le plan international.
 - (f) de promouvoir et d'encourager l'enseignement du Tennis.
 - (g) d'établir et de faire appliquer les Règles des Championnats internationaux par équipes et des tournois de la Société.
 - (h) d'attribuer les championnats de tennis reconnus par la Société.
 - (i) de permettre aux Membres de la Société, par une action commune, d'avoir plus de poids dans leurs négociations avec les organismes dirigeants d'autres sports.
 - (j) de préserver l'indépendance de la Société en tout ce qui concerne le jeu de tennis sans intervention de toute autre autorité extérieure dans ses rapports avec ses Membres et autres organisations affiliées à la Société.

- (k) de définir les exigences du statut de joueur de tennis et de contrôler le jeu amateur, professionnel et mixte amateur/professionnel.
- (l) d'administrer les finances de la Société de la manière jugée la plus opportune.
- (m) de préserver l'indépendance et l'intégrité du tennis en tant que sport.
- (n) de ne s'engager que dans des actes ou activités non-interdits sous toute législation en cours dans le Commonwealth des Bahamas.
- (o) de remplir ses objets et buts sans injuste discrimination de couleur, race, nationalité, ethnique ou origine nationale, âge, sexe ou religion.

V La responsabilité des membres est limitée.

VI Le capital de la société s'élève à mille dollars dans la devise des Etats- Unis d'Amérique (\$US 1,000.00), répartis en cent (100) actions de Classe A d'une valeur de parité unitaire d'un dollar US (\$1.00), six cents (600) actions de Classe B d'une valeur de parité unitaire d'un dollar US (\$1.00), et trois cents (300) actions de Classe C d'une valeur de parité unitaire actuelle d'un dollar US (\$1.00), avec latitude de diviser éventuellement les actions formant le capital en plusieurs classes et séries, et d'augmenter ou réduire le capital, et d'émettre toutes les actions du capital (d'origine, augmenté ou diminué), avec ou sujet à tous droits ou conditions préférentiels, spéciaux ou qualifiés quant aux dividendes, remboursement du capital, droit de vote ou non, périodiquement selon le désir des Directeurs de la société jusqu'à la première réunion générale de la société par résolution ordinaire qualifiée et subséquemment, (le cas échéant) selon le désir des Membres de classe B lors de toute assemblée générale de la société (y compris la première assemblée générale mentionnée ci-dessus), par résolution ordinaire qualifiée. Jusqu'à la première assemblée générale, les Directeurs, et après la première assemblée, les Membres de Classe B sont donc autorisés ci-après à fixer par résolutions ordinaires tous pouvoirs, désignations, préférences, droits, qualifications, limites ou restrictions sur chaque classe ou séries d'actions.

VII Les actions contenues dans le capital de la société sont émises dans la devise en cours aux Etats-Unis d'Amérique.

VIII Cette constitution peut être amendée à tout moment et périodiquement selon la procédure prescrite dans les statuts de la société.

Les personnes dont les noms et adresses sont indiqués ci-dessous sont désireuses de former une société en accord avec ces statuts d'association et s'engagent à acquérir le nombre de parts du capital de la société indiqué face à leurs coordonnées respectives.

Noms, adresses et description
des Acquéreurs d'actions

Nombre d'actions acquises
par chaque Acquéreur

1. ADANSONIA INVESTMENTS LIMITED
Nassau, Bahamas
Par leurs représentants
Paul Doyle et William Jennings
C/O Coutts (Bahamas) Ltd
PO Box
Nassau, Bahamas
Une Action de Classe A

2. MARIDI INVESTMENT COMPANY LIMITED
Nassau, Bahamas
Par leurs représentants,
Paul Doyle et William Jennings,
C/O Coutts (Bahamas) Ltd
PO Box N 7788
Nassau, Bahamas
Une Action de Classe A

TOTAL DES ACTIONS PRISES

Deux Actions de Classe A

en date du: Seizième jour de décembre 1997

TEMOIN: TANYA HANNA

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

STATUTS

DE

ITF LIMITED

LOI DE 1989 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES INTERNATIONALES SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE PAR ACTIONS

1. Dans l'interprétation des présentes, et sauf inconsistance avec le sujet et le contexte:

"la Loi" désigne la Loi des Bahamas de 1989, périodiquement amendée, sur les sociétés commerciales internationales

"règlement/s" désigne les règles et régulations indépendantes et supplémentaires connues comme "réglementations de ITF Limited" établies in accord avec et sujettes aux statuts de la société et faisant partie des statuts. A CONDITION qu'en cas de conflit entre l'interprétation exprimée dans les réglementations et celle exprimée dans les statuts, cette dernière prévale;

"La Constitution" désigne les statuts d'association et les règlements de la société collectivement;

"Le Conseil" désigne les délégués de tous les membres réunis en Assemblée générale;

"le Conseil d'Administration" désigne le Conseil d'Administration de la société au moment présent;

"la Fédération" désigne la Fédération Internationale de Tennis, association non constituée;

"Assemblée générale" et "réunion" désignent une Assemblée générale annuelle et une réunion extraordinaire des membres;

"le Trust ITF" désigne la société fiduciaire déclarée et incluse dans la "Déclaration of Trust" datée du 22ème jour de décembre 1997 et connue sous le nom d'ITF Trust";

"Membre/s" désigne les Membres de classe A, les Membres de classe B et les Membres de classe C de la société collectivement;

"mois" signifie mois civil;

"le siège" désigne le siège social actuel de la société;

"les cadres" désigne les cadres employés par la société à l'exclusion des officiers appointés selon l'article 243. "Le personnel" désigne toute personne employée par la Société, y compris les cadres.

"le registre" désigne le registre des membres à tenir selon l'article 28(1) de la Loi;

"Résolution" inclut toute motion;

"Résolution du Conseil d'Administration" est employé dans le sens défini par la Loi ;

"Résolution de l'Assemblée" désigne une résolution prise par les Membres de classe B autorisés à voter par procuration de leurs délégués dûment désignés lors d'une Assemblée générale;

"par écrit" et "écrit" incluent impression, lithographie et tout autre mode de représentation ou reproduction de mots sous une forme visuelle.

Les termes employés au singulier incluent également le pluriel et vice versa.

Les termes signifiant personnes incluent corporations et toute autre entité ou association qu'elles soient constituées ou non.

Les termes employés au genre masculin s'appliquent également au féminin et au neutre et vice versa.

Les références faites à "joueurs de tennis" font référence aux joueurs amateurs ou professionnels.

Les principes généraux et fondamentaux de la Charte olympique s'appliquent et aucune provision dans les présents concernant la participation aux Jeux olympiques ou à toute autre manifestation approuvée par ou tenue sous les auspices du Comité olympique international, ne pourra entrer en conflit ou être en dérogation avec ces principes.

2. CATEGORIES DE MEMBRES

Les membres de la société sont les suivants:

(A) MEMBRES DE CLASSE A

(a) Les Membres de classe A sont les administrateurs du Trust ITF. Toutes les actions de classe A sont attribuées sur demande à leur valeur de parité aux administrateurs nommés ci-dessus.

(b) Les Membres de classe A sont seuls autorisés à recevoir les dividendes déclarés périodiquement par le Conseil d'Administration selon les provisions faites ici. Tous dividendes ainsi perçus par les Membres de classe A en tant qu'administrateurs d'ITF Trust sont appliqués uniquement en accord avec les fidéicommiss, pouvoirs et provisions contenus dans la Déclaration de Fidéicommiss mentionnée ci-avant au bénéfice des membres de classe B et des Membres de classe C en tant que bénéficiaires du Trust ITF.

(c) Les Membres de classe A sont autorisés à assister aux Assemblées générales et à y prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.

(B) MEMBRES DE CLASSE B

(a) Les Membres de classe B sont:

(i) les Associations de Tennis nationales or autres organisations correspondantes de pays ou territoires membres des Nations Unies ou membres de leurs Comités olympiques nationaux qui, selon l'avis du Conseil, possèdent une expérience du tennis suffisante pour justifier l'appartenance comme membre de classe B

(b) Le nombre d'actions de Classe B détenu par un Membre de Classe B peut être élargi ou réduit sur Résolution du Conseil en accord avec l'Article 11(c).

(c) Les Membres de classe B ne reçoivent pas de dividendes.

(d) Les Membres de classe B ont le droit de participer, de prendre la parole et de voter lors de toute Assemblée générale.

(C) MEMBRES DE CLASSE C

(a) Les Membres de classe C sont:

(i) Les Associations de tennis ou organisations correspondantes de pays ou territoires qui, selon l'opinion du conseil, n'ont pas suffisamment d'expérience en tennis pour justifier l'appartenance à la société en tant que Membre de classe B, mais qui sont suffisamment développés pour justifier leur appartenance comme Membres de Classe C.

(b) Selon les termes de l'Article 4, une action de classe C sera détenue par chacun des Membres de Classe C. Une action de Classe C sera attribuée en parité à tout nouveau membre de Classe C suivant la résolution du Conseil.

(c) Les Membres de classe C ne reçoivent pas de dividendes.

(d) Les Membres de classe C sont autorisés à assister et s'exprimer aux Assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote.

3. DEMANDES D'AFFILIATION

(a) Lors de sa demande d'affiliation (à la Société), toute Association nationale devra s'assurer et certifier fonctionner et être dûment constituée comme organisme sportif selon les termes de la loi applicables dans le pays où elle est domiciliée, avant de déposer cette candidature. En outre, tout candidat devra s'assurer que suite à son affiliation, il demeure un organisme sportif dûment constitué durant toute la période de cette affiliation à la Société, et notifier la Société de tout changement fondamental de sa capacité à satisfaire à ces conditions.

(b) Les demandes d'affiliation de nouveaux Membres de classe C, et les demandes d'affiliation en classe B de la part de Membres de classe C, sont examinées lors

d'une Assemblée générale annuelle de la Société. Pour être acceptée, toute demande d'affiliation doit faire l'objet d'une Résolution du Conseil à une majorité des deux-tiers à l'Assemblée générale annuelle en respect de cette demande d'affiliation.

- (c) Lorsqu'une demande d'affiliation en classe B est reçue, le Conseil d'Administration nomme un représentant pour visiter le pays en question et discuter les implications d'une affiliation en classe B; pour offrir conseils et renseignements sur tous aspects du sport du tennis et des activités de la société et pour observer le standard du tennis dans le pays. Ce représentant soumet un rapport de sa visite au Conseil d'Administration. Les coûts et frais relatifs à cette visite sont supportés par le demandeur d'affiliation en classe B.
- (d) Une Fédération de tennis d'un "commonwealth", protectorat, colonie, région spécifique peut obtenir une affiliation de classe B si:

 - (i) Elle a un Comité olympique reconnu par le Comité olympique international;
et
 - (ii) Elle satisfait aux conditions de l'article 2(B)(a)(i) du paragraphe précédent;
et
 - (iii) Elle dispose de l'autorisation par écrit de la Fédération de la nation-mère;
et
 - (iv) Elle est totalement indépendante et autofinancée.
- (e) Les Fédérations de Tennis admises à s'affilier comme membre de classe B à tout moment ultérieur à l'attribution des actions de classe B aux membres à part entière actuels recevront un nombre d'actions de classe B déterminé par Résolution du Conseil selon l'article 3(c).
- (f) Toute nouvelle demande d'affiliation en classe C comportera tous les détails du développement du tennis dans le pays du demandeur et sera accompagnée d'une copie certifiée de la Constitution du demandeur et d'une somme correspondant à la cotisation en cours pour les Membres de classe C. Si la demande est approuvée lors d'une Assemblée générale annuelle, ledit paiement sera versé en couverture de la cotisation annuelle due par le demandeur; si la demande n'est pas retenue, les frais de souscription seront remboursés au demandeur.
- (g) Lors de la réception d'une demande d'affiliation de classe C, le Conseil d'Administration nomme un représentant qui visite le pays du demandeur et qui soumet un rapport au Conseil d'Administration. Le coût de la visite et tous les frais sont supportés par la Société.
- (h) Les premières demandes de membres de classe C pour une affiliation en classe B sont examinées à une Assemblée générale uniquement si le demandeur est membre depuis au moins trois ans et si la demande a été reçue pendant ou avant la précédente assemblée générale. Les demandes de la part de Membres de Classe C ayant précédemment été membres de Classe B n'ont pas besoin d'attendre un délai de trois ans et seront examinées lors de l'Assemblée générale annuelle suivant le dépôt de cette demande.

- (i) Les demandes d'affiliation en classe C doivent parvenir à la Société en respect de l'article 17 pour être incluses à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale annuelle.
- (j) Une fois la demande d'affiliation retenue lors d'une Assemblée générale annuelle, les candidats sont d'abord affiliés comme membre de classe C. Dans le cas où un territoire se diviserait en deux pays ou plus, si une demande d'affiliation parvient de l'un de ces pays (en tant que nouvelle nation régie par constitution), le candidat peut être affilié comme membre de classe B si le Conseil décide de faire passer une résolution votée à la majorité des deux tiers comme quoi le nouveau candidat possède suffisamment d'expérience du tennis pour justifier une affiliation en classe B.
- (k) Une seule admission comme Membre par pays ou territoire sera accordée, sauf dérogation accordée par Résolution du Conseil au deux-tiers des voix.
- (l) Lors du renouvellement de l'affiliation ou, dans le cas d'un nouvel affilié, lors de la demande d'affiliation, chaque membre accepte par la présente de respecter la Constitution, les décisions et les règles de la Société. Chaque membre sera présumé renouveler son affiliation le premier jour de janvier de chaque année sauf si les provisions de l'article 4 ci-dessous s'appliquent.
- (m) Toute attribution d'actions de quelque classe qu'elles soient par, ou au nom du Conseil d'administration, est une preuve suffisante que ces actions ont été sollicitées par le membre en faveur de qui elles ont été émises de manière acceptée par ce Membre et par le Conseil d'administration.

4. DEMISSION, SUSPENSION, RETRAIT ET EXPULSION

- (a) Tout membre de classe B ou de classe C peut se retirer après préavis par écrit parvenu à la Société avant le 31^{ème} jour de décembre chaque année. A défaut de se conformer à cette date, il est passible des droits de cotisation pour l'année suivante. En cas de démission, les actions détenues par le Membre en question sont considérées comme retournées et donc immédiatement déclarées nulles par le Conseil d'Administration. Le registre des membres est amendé en conséquence.
- (b) Tout membre de classe B ou de classe C dont l'affiliation, selon l'opinion du Conseil, nuit sérieusement à l'image du tennis en tant que sport international, sera suspendu en tant que Membre de la Société sur Résolution du Conseil prise à une majorité des deux-tiers. Toute suspension de cet ordre entre en vigueur dès la clôture de l'Assemblée générale au cours de laquelle la Résolution est prise, mais peut être réexaminée lors de toute Assemblée générale annuelle ultérieure de la Société.
- (c) Tout Membre de classe B ou de classe C qui, selon le Conseil, ne représente pas parfaitement le jeu de tennis dans son pays ou territoire, ou qui n'a pas agi selon la Constitution (ou toute règle et tout règlement publiés de temps à autre par la Société), est expulsé de la société et perd ses actions sur Résolution du Conseil prise à cet effet par une majorité des quatre cinquièmes des voix.

- (d) Tout membre de classe B ou de classe C qui omet de payer sa cotisation deux ans de suite peut soit (i) être suspendu (par une résolution du Conseil votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres) soit (ii) être expulsé (par une résolution du Conseil votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres) et perdre ses actions dans la Société. Le Conseil d'administration décide si la sanction à proposer au Conseil est une suspension ou une expulsion. Toute proposition d'expulsion se fait sur préavis comme stipulé dans l'article 4(e) ci-dessous.
- (e) Les propositions de préavis de suspension ou de fin d'affiliation, d'expulsion ou de ré-admission comme membre, à l'exception de la levée d'une suspension selon l'Article 5(f), doivent apparaître à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont mis aux voix.
- (f) Tout Membre faisant l'objet d'une suspension subit une interdiction de soumettre des résolutions, d'assister ou de voter à toute Assemblée générale de la Société ainsi que de participer aux compétitions officielles par équipes de la Société.

5. REINTEGRATION DANS LA SOCIETE COMME MEMBRE

- (a) Tout ancien Membre de classe B demandant sa réintégration comme membre peut être réadmis en tant que membre de classe B ou de classe C sur recommandation du Conseil après Résolution du Conseil à cet effet, votée par une majorité des deux-tiers, et après que le candidat ait satisfait aux exigences ci-dessous.
- (b) Les procédures de l'article 3 concernant les nouvelles entrées s'appliquent aux demandes de réintégration.
- (c) Sauf dérogation selon le sous-paragraphe (d) du présent article, antérieurement à toute réadmission, l'association candidate devra effectuer les paiements suivants:
 - (i) Toute cotisation due à la date à laquelle l'association a cessé d'être Membre;
 - (ii) La cotisation pour l'année de la réintégration;
 - (iii) Uniquement dans le cas d'un Membre exclu selon l'article 4(d), une pénalité correspondant au montant de la cotisation pour un an.
- (d) En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil peut par résolution votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres supprimer le paiement des sommes mentionnées au sous-paragraphe (c) du présent article.
- (e) Tout Membre suspendu selon en application de l'article 4(b) peut solliciter la levée d'une suspension et, ayant satisfait aux conditions de l'alinéa (g) ci-dessous, voir cette suspension levée à la discrétion du Conseil d'administration si une Résolution à cet effet est votée par une majorité des deux-tiers.

- (f) Tout membre suspendu en application de l'article 4(d) peut solliciter la levée de cette suspension une fois que tous les arriérés de cotisation sont réglés et voir cette suspension levée à la discrétion du Conseil d'administration, la réintégration étant effective à partir du 1er janvier de l'année suivant (l'année de cette réintégration).
- (g) Suivant l'Article 5(f), sauf en cas d'impunité accordée selon les termes du sous-paragraphe (h) du présent Article, la condition nécessaire à la levée de toute suspension est que l'Association concernée effectue les paiements suivants:
 - (i) Tout arriéré de cotisation jusqu'à la date où l'Association en question a été suspendue;
 - (ii) La cotisation pour l'année de la réintégration ;
- (h) En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par Résolution votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres, annuler le paiement d'une ou de toutes les sommes mentionnées dans le paragraphe (g) du présent Article.
- (i) Après sa réintégration, un membre ayant été suspendu, pourra participer Aux compétitions de la Fédération internationale de Tennis l'année de sa réintégration.
- (j) Un membre réintégré peut opter de payer sa cotisation pour l'année en cours en supplément. Ceci permet à ce membre de bénéficier de tous ses droits de membre pour le reste de l'année en cours.

6. COTISATIONS

- (a) Chaque membre de classe B ou classe C devra payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé et publié périodiquement dans les Règlements par Résolution du Conseil, et payable en devises des Etats-Unis d'Amérique ou l'équivalent en toute autre devise acceptée par le Conseil.
- (b) Le montant des cotisations sera augmenté annuellement selon un pourcentage de base indiqué par l'indice international de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE).
- (c) La cotisation initiale sera due à la date l'élection en tant que membre de classe C de la Société. La cotisation initiale inclura le montant dû pour le nombre d'actions à valeur paritaire attribuées selon l'article 3. Les cotisations ultérieures seront dues au premier janvier de chaque année.

7. ASSOCIATIONS REGIONALES

- (a) Les Associations régionales existant depuis au moins trois ans peuvent demander leur affiliation à la Société.
- (b) Un préavis de demande d'affiliation en bonne et due forme devra être délivré à la Société selon les termes de l'article 17 et comprenant:
 - (i) Le nom de l'Association régionale;
 - (ii) La Constitution, la copie des statuts et la description des activités antérieures de l'Association régionale ;
 - (iii) Les frais d'inscription des Associations régionales ;
 - (iv) Les noms des responsables de l'Association régionale;
 - (v) Les noms et adresses des nations affiliées;
 - (vi) Une liste de tournois et autres manifestations que l'Association régionale organise régulièrement, plus
 - (vii) Une liste de toutes affiliations internationales.
- (c) Tout candidat doit recevoir les deux-tiers des voix exprimées pour une Résolution du Conseil à cet effet lors d'une Assemblée générale annuelle.
- (d) Suite à son affiliation, l'Association régionale fera part à la Société de tout changement intervenu dans les renseignements fournis selon la Clause 7(b) et devra faire approuver par le Conseil d'Administration tout amendement de sa Constitution ou de ses droits d'inscription avant d'appliquer tel amendement.
- (e) Les Associations régionales peuvent accepter la candidature de tout Membre de classe B ou classe C de la région géographique dans laquelle l'Association régionale a été établie. En outre, une Association régionale peut accepter l'affiliation d'une Fédération nationale qui n'est pas Membre de la Société à la condition que cette Association pose sa candidature et soit acceptée comme Membre de classe C dans une période de trois ans après son affiliation à l'association régionale.
- (f) Si une association nationale peut être membre d'une Association régionale, elle ne peut demander à joindre la Société avant d'avoir joint cette Association régionale.
- (g) Une Fédération nationale n'est autorisée à être affiliée qu'à une seule Association régionale.
- (h) Les fonctions d'une Assemblée régionale seront de:
 - (i) Servir de lien entre ses membres affiliés et la Société;

- (ii) Exécuter toutes les fonctions que la Société choisit de déléguer à l'Association régionale;
 - (iii) Représenter ses membres affiliés dans leurs affaires avec la Société, si ceux-ci lui demandent d'intervenir en leur nom;
 - (iv) Faire respecter la Constitution, les règles et les règlements de la Société;
 - (v) Promouvoir et stimuler concurrence et esprit sportif parmi les membres qui lui sont affiliés;
 - (vi) Etablir et sanctionner les calendriers des manifestations de tous niveaux dans la région tout en observant les circuits internationaux au-delà de cette région, de recommander tous calendriers et manifestations à la Société afin de les inclure aux dits calendriers internationaux;
 - (vii) Administrer sur demande de la Société, tous fonds que l'Association régionale pourrait recevoir de la Société;
 - (viii) Promouvoir, établir et coordonner les programmes éducatifs et de développement dans la région.
- (i) Les Associations régionales fonctionnent dans les cadres de la Constitution et des Règles de la Société en toute instance et acceptent toute décision de la Société sur tout sujet comme finale.

8. ORGANISATIONS RECONNUES

- (a) Toute Organisation à but non lucratif intéressée par le bénéfice, le développement, les intérêts et la promotion du tennis peut postuler auprès de l'ITF au titre d'Organisation reconnue.
- (b) Cette demande doit être présentée à la Société en dû temps suivant l'Article 16 et comporter:
 - (i) Le nom de l'organisation ;
 - (ii) La Constitution et description des activités antérieures de l'organisation;
 - (iii) Les noms des tenants de postes de l'organisation.
- (c) Pour être admis, chaque postulant doit obtenir les deux-tiers des voix exprimées par Résolution du Conseil à cet effet lors d'une Assemblée générale annuelle.
- (d) Une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration deviendra due lors de l'élection en tant qu'Organisation reconnue. Les cotisations ultérieures seront dues le premier janvier de chaque année.
- (e) Toute Organisation reconnue peut démissionner sur préavis écrit parvenant à la Société avant ou le 31 décembre d'une année. Aucune part de la cotisation pour l'année en cours ne sera remboursable.

- (f) Toute Organisation reconnue n'ayant pas réglé sa cotisation deux ans de suite peut être expulsée de la Société si une résolution à cet effet est votée à la majorité d'au moins les deux tiers des membres. Un préavis d'expulsion est alors publié à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à laquelle cette expulsion est effectuée.
- (g) Toute Organisation reconnue qui par son appartenance risquerait, selon l'avis du Conseil, d'endommager la réputation du tennis en tant que sport mondial, serait suspendue si une Résolution du Conseil à cet effet était votée avec une majorité des deux-tiers.
- (h) Les Organisations reconnues s'engagent à respecter à tout moment la Constitution et les Règlements de la Société et à accepter comme finale toute décision de la Société sur toute question.

9. ACTIONS NOMINATIVES

- (a) Toutes les actions de chaque classe seront numérotées en ordre régulier, et chaque action attribuée, annulée ou déposée conserve le numéro original permettant de la distinguer.
- (b) La Société garde à son siège social un registre des actions contenant les détails requis par la section 28 de la Loi.
- (c) Les actions de chaque classe ne sont pas émises sous forme de certificats, mais tout Membre a droit à une lettre unique signée par le Président et tout Membre du Conseil d'Administration et le Secrétaire ou deux Membres du Conseil d'Administration, confirmant que le Membre en question est dûment propriétaire des actions mentionnées dans cette lettre, sujettes aux restrictions, qualifications et autres termes de la Constitution. Chacune des lettres en question précisera le nombre total et les numéros des actions qu'elle concerne et les sommes payées à cet effet.
- (d) Selon ces articles, la totalité des actions non-émises de la Société passe alors sous le contrôle du Conseil qui pourra donner instructions au Conseil d'Administration de les attribuer à leur valeur paritaire ou d'en disposer au profit des Membres ou d'un ou de plusieurs Membres.
- (e) La société est autorisée à traiter le porteur déclaré de toute action de classe B ou de classe C comme le propriétaire absolu de celle-ci et n'est donc pas tenue, sauf sur ordre d'un tribunal dont la compétence est reconnue ou comme requis par la Loi, à reconnaître aucune demande ou intérêt, équitable ou non, concernant cette action, de la part de toute autre partie..

10. TRANSFERT D'ACTIONS NOMINATIVES

- (a) Les actions de classe A ne sont transférables qu'à la suite d'un changement de consignataire du ITF Trust ou toute autre circonstance ayant été autorisée par provision express du ITF Trust.
- (b) Les actions de classe B et de classe C ne sont transférables qu'au profit de la Société.

11. DROITS DE VOTE EXCLUSIFS DES MEMBRES DE CLASSE B

- (a)** Les Membres de classe B recevront le nombre d'actions assignées à leur nom dans Annexe A, et auront ainsi un droit de vote pour chaque action de classe B reçue à moins qu'il n'en soit stipulé autrement ci-après.
- (b)** Suivant son élection, un nouveau Membre de classe B souscrit à et reçoit une action de classe B. Après trois ans, un Membre de classe B peut présenter une demande d'augmentation du nombre d'actions de classe B selon l'article 17.
- (c)** Lors d'une Assemblée générale annuelle, le Conseil peut examiner une demande d'augmentation ou de diminution du nombre d'actions de classe B d'un Membre de classe B, à condition que la demande soit conforme à l'article 17. Toute augmentation ou diminution est limitée à la catégorie d'actions voisine (1, 3, 5, 7, 9 et 12). Si un Membre de Classe B ne détenant qu'une seule action de Classe B demande une réduction de son nombre d'actions de Classe B en accord avec l'Article 17, cette action de Classe B, suite au passage de la Résolution, sera annulée et une action de Classe C sera émise.
- (d)** Dans le cas d'une demande d'augmentation du nombre d'actions de classe B, les Directeurs pourront nommer un représentant pour visiter le pays ou territoire du Membre de classe B en question, et soumettre un rapport au Conseil d'Administration. Le coût de cette visite sera à la charge du Membre de classe B concerné.
- (e)** Un Membre élu comme Membre de classe B ayant souscrit à un nombre supérieur d'actions de classe B, recevra un nombre d'actions de classe B supplémentaire suivant une Résolution du Conseil. Un Membre de classe B représentant la partie restante d'un pays qui a été divisé en deux nations ou plus peut voir une réduction de ses droits de vote.
- (f)** Une demande d'augmentation du nombre d'actions de la part d'un Membre de classe B ne sera acceptée, si ce Membre a demandé et obtenu une réduction du nombre d'actions dans les trois années précédentes, que si les cotisations pour ces années antérieures sont payées au taux le plus élevé; et aucune demande de diminution du nombre d'actions ne sera acceptée de la part d'un Membre ayant demandé et obtenu une augmentation du nombre d'actions de classe B au cours des trois années qui précèdent.
- (g)** Toute résolution du conseil pour l'approbation d'une augmentation ou réduction du nombre d'actions de Classe B nécessitera un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

12. VOTES DES MEMBRES

Les votes auxquels ont droit les Membres de classe B sont exprimés par l'un de leurs délégués, dont le nom sera communiqué antérieurement à l'ouverture de l'Assemblée générale en question.

13. LE CONSEIL

- (a) La Société est gérée par les délégués des Membres réunis en Assemblée générale qui constituent collectivement le Conseil à CONDITION que:
 - (i) Aucun délégué d'un Membre dont les cotisations sont impayées ne soit autorisé à assister ou voter à aucune Assemblée générale de la Société; et
 - (ii) que tout délégué soit un ressortissant du pays représenté par le Membre qu'il représente, une personne résidant en permanence dans ce pays, ou un employé de l'Association membre depuis au moins deux ans.
 - (iii) La nomination d'un délégué qui n'est pas un ressortissant du pays qu'il représente, mais qui répond aux critères ci-dessus, doit être communiquée à la Société 28 jours avant la date de l'Assemblée générale, accompagnée (le cas échéant) d'une autorisation de voter de la part d'un Membre de classe B.
- (b) Le nombre de délégués représentant des membres pouvant assister aux Assemblées générales est de trois en ce qui concerne les Membres de classe B possédant le nombre d'actions maximum de douze, et de deux pour les autres Membres de classe B et C. Tout Membre accueillant une Assemblée générale peut envoyer trois représentants supplémentaires à ces réunions générales comme observateurs mais sans droit de parole ou de vote.
- (c) Les membres du Conseil d'administration sont autorisés à assister aux Assemblées générales et à y prendre la parole, mais n'ont pas le droit de vote, sauf en qualité de délégués d'un membre de Classe B agissant en accord avec les Articles 12 et 13.
- (d) Les personnes non-accréditées peuvent assister à une Assemblée générale du Conseil uniquement en obtenant la permission du Président au préalable. Ces personnes peuvent s'exprimer si le Conseil les y autorise, mais ne sont en aucun cas autorisées à voter
- (e) Une Association régionale peut envoyer un seul représentant à toute Assemblée générale. Ce représentant est le président ou toute autre personne désignée par l'Association régionale par écrit à la Société. Ces représentants peuvent prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.
- (f) Une Organisation reconnue est autorisée à se faire représenter à toute Assemblée générale par un observateur. Cet observateur sera le président ou toute autre personne désignée à la Société par écrit par l'Organisation reconnue. Un tel observateur ne sera autorisé ni à prendre la parole ni à voter.
- (g) Le Conseil élit le Conseil d'Administration tous les deux ans lors de l'Assemblée générale annuelle, et peut ensuite déléguer tous ou partie de ses pouvoirs au Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à des sous-comités et commissions dûment nommés par lui.

14. ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES

- (a)** Une Assemblée générale du Conseil constituée conformément à l'article 13 ci-dessus est tenue annuellement ("Assemblée générale annuelle") dans un lieu et à une date choisis par le Conseil d'Administration. Les Membres accueillant les réunions de la Société sont responsables d'assurer que toutes les parties autorisée à y assister aient la garantie de pouvoir le faire.
- (b)** L'Assemblée générale annuelle doit:
 - (i)** Approuver le procès-verbal de la précédente Assemblée générale;
 - (ii)** Recevoir le rapport annuel du Conseil d'Administration;
 - (iii)** Recevoir le bilan dûment vérifié des comptes de l'exercice écoulé;
 - (iv)** Examiner et régler les questions suivantes:
 - (1)** Les demandes d'adhésion;
 - (2)** La révision des actions des Membres;
 - (3)** Les demandes d'affiliation d'Associations régionales;
 - (4)** Les demandes d'homologation des championnats officiels;
 - (5)** Les propositions d'amendements des Règles du tennis;
 - (6)** Les propositions impliquant des altérations aux principes de la Constitution et les règlements des compétitions internationales de la Société;
 - (7)** Les nominations pour les récompenses d'ITF pour Services rendus au tennis; ainsi que
 - (8)** Toute autre proposition, dont la notification a été reçue conformément à l'article 17.
 - (v)** Examiner, confirmer, réviser ou supprimer toute interdiction ou pénalité infligée à tout Membre, ancien Membre ou toute autre personne en vertu de cette Constitution ou des Règles de la Société.
 - (vi)** Elire le Président de la Société, tous les quatre ans et pour un mandat de quatre ans.
 - (vii)** Elire le Conseil d'Administration et le Trésorier honoraire tous les deux ans et pour une période de deux ans.
 - (viii)** Nommer tous les ans les Commissaires aux comptes de la société.
 - (ix)** Recevoir les nominations, et si celles-ci sont approuvées, élire les Présidents honoraires à vie, les Vice-présidents honoraires à vie et les Conseillers honoraires à vie de la Société.
 - (x)** Conduire toute autre affaire concernant la Société suivant préavis en bonne et due forme en respect des présents articles.

15 ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

- (a)** Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du Conseil d'Administration. Elle doit être convoquée dans les dix semaines suivant la réception d'une demande écrite d'un nombre de Membres de classe B représentant entre eux un tiers des voix à une Assemblée générale de la société.
- (b)** Une telle requête doit préciser le motif de la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire. Aucune autre question que celle faisant l'objet de la requête, hormis l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, ne peut y être traitée.

16. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- (a)** La convocation de chaque Assemblée générale précisant la date, l'heure et le lieu de ladite réunion ainsi que l'ordre du jour, doit être adressée à chaque Membre comme suit:
 - (i)** Dans le cas d'une Assemblée générale annuelle, au moins deux mois entiers à la discrétion du Conseil d'Administration qui l'annoncera à l'avance et par écrit; et
 - (ii)** Dans le cas d'une autre réunion des membres ("Assemblée générale extraordinaire"), avec au moins six semaines de préavis par écrit.
- (b)** Si les préavis mentionnés ci-dessus n'étaient pas observés par erreur ou omission, les décisions de l'Assemblée générale resteraient cependant valables.

17. NOTIFICATIONS DES RESOLUTIONS

- (a)** Le texte écrit des Résolutions à soumettre à une Assemblée générale par le Conseil d'Administration doit être communiqué aux Membres au moins trente jours avant la date fixée pour l'Assemblée.
- (b)** Une Résolution dont le texte n'est pas soumis selon les conditions ci-dessus, ne peut faire l'objet d'une délibération à une Assemblée générale annuelle que si une décision à cet effet est prise pour condition d'urgence par un vote à la majorité des 4/5. Si, après un vote, cette Résolution obtient la majorité requise par cette Constitution, la proposition est considérée comme adoptée.
- (c)** Aucune motion (hormis toute Résolution du Conseil d'Administration) qui irait à l'encontre de toute décision prise à l'Assemblée générale précédente ne peut être discutée à moins que la majorité des quatre cinquièmes des votes de cette assemblée n'approuve la proposition du Conseil à cet effet.
- (d)** Toute Résolution présentée par le Conseil d'Administration est discutée à l'Assemblée générale annuelle à condition que les détails en aient été communiqués par écrit aux Membres aux moins trente jours avant la date fixée pour la réunion.

- (e) Les Résolutions peuvent être présentées uniquement par le Conseil d'Administration, un Membre ou une Association régionale affiliée. Un Membre dont les cotisations sont impayées n'est cependant autorisé à présenter aucune proposition de Résolution, sauf une Résolution demandant une réduction de son nombre d'actions de Classe B.

18. CONDUITE DES ASSEMBLEES GENERALES

- (a) L'ordre du jour de chaque réunion générale du Conseil sera préparé par le Conseil d'Administration ou tout autre employé agissant selon les directions et sous l'autorité du Conseil d'Administration.
- (b) Le quorum doit comporter la moitié des Membres de classe B, mais un scrutin pourra avoir lieu même si à un moment donné, certains des délégués des Membres de classe B formant un quorum sont absents de la salle de conférence.
- (c)
 - (i) Le Président ouvre l'Assemblée générale. Mais dans le cas où le Président a besoin d'aide pour conduire l'Assemblée; ou demande à l'Assemblée de nommer un remplaçant à sa place; ou ne peut assister à l'Assemblée: la première tâche de celle-ci est alors d'élire un Président de séance.
 - (ii) Tout membre des cadres professionnels peut demander à l'Assemblée d'élire un Président de séance dans les circonstances décrites en (c)(i) ci-dessus. Par ordre de priorité, l'Assemblée choisira d'élire les personnes suivantes:
 - * un Vice-président
 - * un Directeur
 - * un Conseiller honoraire à vie
 - * un DéléguéLe Président est élu par Résolution du Conseil à la majorité. Au cas où le candidat d'une des catégories ne serait ni sélectionné ni élu, le candidat suivant de la catégorie suivante est proposé et ainsi de suite jusqu'à l'élection d'un Président.

Dans le cas où une telle élection a lieu, chaque délégué votant au nom d'un Membre de Classe B dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre d'actions de Classe B détenu par ce Membre de Classe B et qui peut excéder une.
- (d) Le Conseil d'Administration assiste le Président dans sa tâche de conduite de l'Assemblée générale et un employé de la Société est désigné comme Secrétaire de Réunion et dispose de l'assistance que le Conseil de Direction juge nécessaire.
- (e) Avant l'ouverture de l'Assemblée générale:
 - (i) Chaque Membre de classe B représenté désigne le délégué autorisé à voter (selon le nombre d'actions de classe B détenu par le Membre de classe B) en son nom et lieu à la réunion.

- (ii) Tous les membres dont les cotisations sont impayées sont cités, et tout délégué représentant un Membre en retard dans sa cotisation devra alors régler celle-ci dans sa totalité ou quitter la réunion.
- (f) Au début de chaque Assemblée générale, trois scrutateurs sont élus. Les nominations de ces scrutateurs sont acceptées de la part de tout Membre de Classe B ou C, à condition qu'aucun Membre ne propose plus d'un candidat. Le scrutin pour l'élection des trois scrutateurs se fait à main levée.
- (g) Le Président de séance arbitre sur toute question de procédure non prescrite dans ces statuts.
- (h) Le Président conduit l'Assemblée générale et a le pouvoir d'interrompre la lecture de tout document ou tout orateur. Toute personne refusant une décision du Président ou se conduisant de manière préjudiciable à la bonne tenue de l'Assemblée pourra être conviée à quitter l'Assemblée par Résolution du Conseil.
- (i) Une Assemblée générale peut être ajournée par Résolution du Conseil si une majorité de deux-tiers soutient une telle proposition.
- (j) Le discours de toute personne proposant une motion, ne dépassera cinq minutes et les discours suivants sur ce point, trois minutes chacun, mais ces limites de temps peuvent être rallongées de trois minutes à la fois pour chaque orateur si les membres présents y agrément par une Résolution du Conseil, un tel accord étant donné sans débat.
- (k) Sujet à ce qui suit, aucun délégué ne peut s'adresser à l'Assemblée sur toute motion ou amendement plus d'une fois, mais si le président l'y autorise, un délégué peut répondre à des questions ou donner des détails supplémentaires indépendamment du fait qu'il a déjà pris la parole devant l'Assemblée.
- (l) Une personne proposant une motion dispose, uniquement par permission du président, d'un droit de réponse de cinq minutes, mais celle proposant un amendement n'a aucun droit de réponse.
- (m) Après toute réponse autorisée dans le paragraphe (k) de cet article, la question est posée immédiatement. A condition toutefois qu'un délégué propose sans débat à la fin du discours d'un autre délégué que la question soit posée, et que cette motion, si elle est appuyée par un autre délégué, soit mise au vote immédiatement, sauf décision contraire du Président de séance.
- (n) Chaque délégué peut proposer sans débat à la fin du discours de tout délégué ("délégué d'origine") que l'Assemblée passe à la question suivante à l'ordre du jour ("motion guillotine") et une telle motion guillotine, si elle est appuyée par un autre délégué, est mise aux voix immédiatement sauf si le Président en décide autrement. Si cette motion guillotine est passée, l'Assemblée passe au vote sur la motion d'origine présentée par le délégué s'exprimant à l'origine puis passe à la question suivante de l'ordre du jour. Si la motion guillotine ne passe pas, on ne pourra pas avoir une autre motion guillotine que l'Assemblée passe à la question suivante de l'ordre du jour pendant une demi-heure au cours du même débat.

- (o) Toute Résolution (y compris les amendements aux Résolutions) doit être proposée par un délégué et appuyée par un autre délégué avant d'être discutée à l'Assemblée.
- (p) Dans le cas où il aurait plusieurs amendements à une Résolution, les amendements sont portés aux voix dans l'ordre inverse de celui où ils ont été proposées et si votés deviennent Résolution.
- (q) Dans le cas où aucun amendement n'est, soit proposé, soit accepté, la Résolution initiale est portée aux voix.
- (r) Un vote peut avoir lieu à main levée, sauf si le Président ou tout autre délégué demande qu'il y ait un scrutin reflétant le nombre d'actions de classe B détenues par chaque Membre de classe B, auquel cas ce scrutin peut être effectué par informatique ou appel, selon le choix du Président. Si un appel a lieu, les Membres de classe B sont appelés en anglais et par ordre alphabétique.
- (s) Pour toute question décidée par majorité simple (excepté l'élection du Président de la société selon l'article 20 C), dans le cas d'égalité des voix, il y aura un second compte des voix et si celui-ci révèle de nouveau une égalité de voix, la motion sera considérée rejetée.
- (t) Un scrutin à bulletin secret a lieu si le Président ou un délégué le demande ou si cela est exigé selon l'un des règlements en vigueur comme cela est parfois le cas. Dans ce cas, le scrutin aura lieu avec un système de vote informatisé ou comme suit:
 - (i) Il y a quatre bulletins de vote, représentant un, trois, quatre ou cinq votes.
 - (ii) Les Membres de classe B avec une, trois ou cinq actions de classe B reçoivent un bulletin représentant le nombre de voix auxquelles ils ont droit.
 - (iii) Les membres de classe B possédant 7 actions reçoivent deux bulletins de vote, l'un de trois voix et l'autre de quatre voix, représentant au total le nombre de voix auxquelles ils ont droit;
 - (iv) Les Membres de classe B possédant neuf actions reçoivent deux bulletins, l'un de quatre voix et l'autre de cinq voix, représentant au total le nombre de voix auxquelles ils ont droit;
 - (v) Les Membres de classe B possédant douze actions reçoivent trois bulletins, l'un de trois voix, le second de quatre voix et le dernier de cinq voix, représentant au total le nombre de voix auxquelles ils ont droit.
- (u) En calculant le nombre de voix requis pour obtenir une majorité, ni les abstentions, ni les bulletins spoliés ne sont pris en considération.
- (v) Les décisions prises lors des Assemblées générales (sauf provision faite dans la Résolution en question ou dans la présente Constitution ou tout Règlement des compétitions internationales de la Société) entrent immédiatement en vigueur (sans tenir compte de toute autre provision faite dans la présente Constitution)

sauf les Résolutions concernant l'acceptation des demandes d'inscriptions ou les augmentations et diminutions des nombres d'actions de classe B ou C qui prennent effet au 1er janvier suivant l'Assemblée générale.

19. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- (a)** Le Conseil d'Administration est composé du Président (élu selon l'Article 20) et douze autres personnes (élues selon l'Article 21).
- (b)** L'élection en tant que membre du Conseil d'Administration est personnelle, et aucun membre du Conseil d'Administration n'est responsable devant le Membre ou l'Association régionale d'où il vient quant à ses actions ou omissions dans le cadre de sa fonction de Directeur.
- (c)** Personne n'est éligible pour être nommé et élu comme membre du Conseil d'Administration à moins que:
 - (i)** il soit ressortissant d'un pays (y compris l'un ayant récemment gagné son indépendance suite à la division d'un autre pays) qui a participé à la Coupe Davis au moins dix fois, ou, dans le cas des Membres africains, soit ressortissant d'un pays dont la Fédération était soit:

membre à part entière de la Fédération (devenu depuis Membre de Classe B, ayant été membre de la Fédération et de la Société); ou

Membre de Classe B de la Société depuis au moins trois ans; et
 - (ii)** il soit âgé de vingt et un ans (21) et jouisse de ses droits civils et politiques.

20. LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

- (A)** Le Président est élu pour un mandat de quatre années consécutives (sauf en cas de départ anticipé selon les termes de ces Articles) par Résolution du Conseil lors d'une Assemblée générale annuelle. Ce mandat de quatre ans doit prendre effet à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à laquelle le Président a été élu. Pour éviter toute confusion, la position de Président est un poste à temps plein et le Président est, en vertu de sa position, officier de la Société. Le Président peut rester membre de Classe B ou d'une Association régionale mais est tenu de se retirer (et de ne pas accepter pendant tout le terme de son mandat) de tout poste ou autre fonction de direction ou position honoraire au sein de tout membre de Classe B ou Association régionale dès sa nomination comme Président.

Le Président est en droit de percevoir une rémunération pour ses services ainsi que le remboursement des frais raisonnablement encourus par lui dans l'exercice de ses fonctions. Le taux de cette rémunération ainsi que les termes et conditions (y compris l'endroit où le Président exécute ses tâches) de l'engagement du Président par la Société seront fixés par le Conseil d'Administration de telle sorte que le Président, s'il y est requis par le Conseil d'Administration, doit conclure un engagement officiel avec la Société présentant les termes agréés par le Conseil d'Administration et le Président.

Le Président est à la tête du Conseil d'Administration et selon les termes de l'Article 18(c) et préside les Assemblées générales de la Société jusqu'à la nomination de son successeur.

(B) Nomination

Les nominations de candidats au poste de Président ne peuvent être effectuées que par des Membres de Classe B ayant joué dans la Coupe Davis au moins dix (10) fois, ou par le Conseil d'Administration.

Ces nominations doivent parvenir par écrit à la Société au moins quatre mois avant la date de l'Assemblée générale annuelle où cette élection doit avoir lieu.

(C) Election

(a) La procédure ci-dessous s'applique à l'élection présidentielle:

(i) S'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci est déclaré élu

(ii) S'il y a plus d'un candidat, un scrutin a lieu et si à l'issue de ce scrutin:

(b) Un candidat a obtenu plus de 50% des suffrages exprimés, ce candidat est déclaré élu.

(c) Aucun candidat n'a obtenu plus de cinquante pour cent (50%) des suffrages exprimés, un second tour de ballottage a lieu entre les deux candidats ayant obtenu le grand nombre de voix SAUF SI un troisième candidat a obtenu vingt-cinq pour cent (25%) ou plus des voix auquel cas celui-ci est également inclus dans le ballottage. Si au second tour, un des candidats obtient plus de cinquante pour cent (50%) des suffrages exprimés, ce candidat est déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient plus de cinquante pour cent (50%) des voix au second tour, un troisième tour a lieu entre les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Lors de ce troisième tour, le candidat obtenant le plus grand nombre de voix est déclaré élu. Au cas où les deux candidats au troisième tour obtiennent le même nombre de voix, un autre suffrage a lieu entre ces deux candidats pour déterminer le vainqueur.

(D) Décès, départ en retraite ou empêchement du Président

En cas de décès, départ en retraite ou empêchement du président, le Vice-président directeur, ou en l'absence d'un Vice-président directeur, l'un des autres vices-présidents selon la décision du Conseil d'Administration, assume les pouvoirs et les tâches du président jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu à l'Assemblée générale suivante, ou jusqu'à la fin de l'empêchement du Président.

21. NOMINATION, ELECTION ET ENGAGEMENT DES DIRECTEURS

- (a)** Les membres du Conseil d'Administration autres que le Président sont élus par les Membres de Classe B lors d'une Assemblée générale de la Société pour un mandat de deux ans et ils tiennent leur office jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale deux ans après leur élection. Tout membre du Conseil d'Administration peut se re-présenter pour être réélu.
- (b)** Le rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale doit comporter la liste des membres du Conseil d'Administration se retirant; la fiche de présence de chaque membre aux réunions du Conseil d'Administration des deux dernières années; et les noms des personnes ayant été proposées selon de sous-paragraphe (c) du présent Article.
- (c)** Les nominations pour les postes de membres du Conseil d'Administration autres que celles de président, ne peuvent provenir que des Membres de Classe B (sauf tout Membre de Classe B dont la cotisation est impayée au moment de l'Assemblée générale annuelle). Ces nominations doivent être faites par écrit, être dûment autorisées par le Président, le Secrétaire général ou tout autre représentant légal et désigner une personne ressortissante du pays du Membre de Classe B la désignant. Les nominations doivent parvenir à la Société selon les procédures décrites dans l'Article 17.
- (d)** Toute personne acceptant une candidature à la fonction de membre du Conseil d'Administration doit être en mesure d'assister raisonnablement régulièrement aux réunions du Conseil d'Administration.
- (e)** Les règles et procédures pour la nomination des membres du Conseil d'Administration sont les suivantes:
 - (i)** En cas d'impossibilité à trouver un candidat qualifié et acceptable dans l'une des zones géographiques spécifiées dans l'article 19, ou parmi les membres de classe B possédant le nombre maximum d'actions, le Conseil est autorisé à élire des membres du Conseil d'Administration pour remplir toute vacance en ignorant toute spécification géographique.
 - (ii)** Les nominations sont inscrites sur les bulletins de vote par ordre alphabétique et les noms des candidats sortant se représentant sont marqués d'une astérix.
 - (iii)** Les délégués votant rayeront les noms des candidats qu'ils ne souhaitent pas élire, laissant uniquement les noms des douze candidats qu'ils choisissent d'élire. Tout bulletin de vote portant moins ou plus de douze noms intacts sera déclaré nul et non avenu.
 - (iv)** Les douze candidats obtenant le plus grand nombre de voix dûment comptées sont déclarés élus (sauf si le sous-paragraphe (e)(i) devient applicable) lorsque pris collectivement, ils permettent aux conditions suivantes d'être remplies.

- (a) Trois personnes, chacune d'un membre de Classe B différent, parmi les Membres de Classe B détenant le nombre maximum d'actions (deux ou davantage de ces personnes, prises ensemble, sont à même de satisfaire à deux ou plus des conditions énoncées aux sous paragraphes (b) à (f) ci-dessous).
 - (b) Une personne parmi les Membres de Classe B d'Asie;
 - (c) Une personne parmi les Membres de Classe B d'Amérique du Sud;
 - (d) Une personne parmi les Membres de Classe B d'Afrique;
 - (e) Deux personnes parmi les Membres de Classe B d'Europe;
 - (f) Deux personnes parmi les Membres de Classe B du groupe de pays comprenant Etats-Unis d'Amérique, Canada, Mexique, les pays d'Amérique centrale, Panama, les Caraïbes et les Bermudes et
 - (g) Le nombre additionnel de personnes nécessaire à occuper les postes restants au Conseil, provenant de Membres de Classe B et obtenant le plus grand nombre de voix une fois élues les personnes remplissant les conditions des sous paragraphes (a) à (f) ci-dessus.
- (v) Dans le cas où deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de voix pour la douzième place d'un scrutin, un vote supplémentaire pour ces deux candidats uniquement aura lieu pour déterminer le vainqueur de la douzième place.
- (f) Le Conseil d'Administration a le pouvoir de remplir toute vacance en son sein sujet à confirmation lors de l'Assemblée générale suivante.
- (g) Le reste du Conseil d'Administration peut continuer à agir en cas de vacance en son sein. MAIS si le nombre de membres tombe sous le quorum requis, le ou les membres restants ne peuvent agir que pour remplir les vacances au sein du Conseil d'Administration.
- (h) L'office de membre du Conseil d'Administration est déclaré vacant ipso facto quand un membre:
- (i) fait faillite ou suspend ses paiements ou compose avec ses créanciers, ou
 - (ii) fait l'objet d'un certificat médical d'insanité ou est déclaré à l'unanimité par tous les autres membres comme étant incapable physiquement ou mentalement de remplir les fonctions de membre du Conseil d'Administration; ou
 - (iii) est condamné pour un crime et se voit infliger une peine privative de liberté; ou
 - (iv) offre sa démission par écrit à la société; ou
 - (v) viole les conditions de divulgation de la section 57 de la Loi; ou

(vi) est démis de ses fonctions par Résolution du Conseil.

- (i) A l'exception du Président, ou d'un Vice-Président directeur, les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent pas de rémunération pour leurs services mais reçoivent sur les fonds de la société: le remboursement de tous frais de déplacements effectivement accomplis (toutes les demandes de remboursement quelles qu'elles soient étant basées sur les tarifs de transport aérien en classe affaires) et de toutes notes d'hôtels à l'occasion de leur présence aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales du Conseil.

22. DROITS ET DEVOIRS DES DIRECTEURS

- (a) La direction de la société est confiée au Conseil d'administration qui, en plus des pouvoirs et autorité qui lui sont conférés par cette Constitution et par la Loi exerce tout pouvoir et agit conformément aux directions ou exigences des Résolutions du Conseil sujet cependant aux provisions de la Loi et de la Constitution.
- (b) Sans déroger aux généralités qui précèdent, entre les Assemblées générales de la société, les membres du Conseil d'administration disposent de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des tâches de la société et à la gestion normale de ses affaires et sont autorisés à déléguer certains de ces pouvoirs à un membre du personnel désigné par eux, ou au Président ou à un Vice-président directeur.
- (c) Sans déroger aux généralités du sous-paragraphe (a) de cet article, il est ici formellement déclaré que les membres du Conseil d'administration ont les pouvoirs suivants:
- (1) D'amender toute Règle ou Règlement de la Société suite à Résolution du Conseil et selon les stipulations ci-incluses.
 - (2) En ce qui concerne les compétitions internationales de la Société:
 - (i) de gérer et contrôler ces compétitions;
 - (ii) de changer les règlements de ces compétitions suite à Résolution du Conseil;
 - (iii) d'adopter, approuver et appliquer les règles, règlements et codes de conduite gouvernant les compétitions de tennis internationales dirigées, ou directement ou indirectement autorisées par la société;
 - (iv) de décider de tout appel ou litige entre ressortissants participant à ces compétitions;
 - (v) de suspendre de toute compétition dirigée par la société pour une période de temps déterminée par le Conseil d'Administration tout joueur, capitaine, arbitre, juge de chaise ou autre officiel en infraction aux règles de la compétition et qui, selon le Conseil d'Administration,

agit contrairement aux intérêts de la compétition ou d'une manière préjudiciable au tennis ou susceptible de discréditer la compétition;

(vi) si un défi/une inscription a été acceptée de la part d'une nation pour une compétition par équipes, de refuser la participation de toute autre nation à la compétition, si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette participation risque de mettre la compétition en danger. A cet égard, aucune décision du Conseil d'Administration ne sera valide si au moins neuf des membres ne sont pas présents à la réunion tenue à ce sujet et au moins les deux-tiers des membres présents ne votent pas en faveur;

(3) D'administrer les finances (sans limites), les actifs et les passifs de la Société pour les affaires de celle-ci et d'effectuer les affaires et transactions auxquelles elle est autorisée par la Loi

(4) En référence à toute responsabilité mentionnée dans les articles qui précèdent et l'application de l'exercice de ces devoirs, les buts de la Société principalement exposés dans les Statuts et Règlements, sont reconnus inclure en supplément toute responsabilité ou pouvoir compris dans le présent Article, à condition qu'aucun nouvel objet ne contredise ou déroge des objets précisés dans les Statuts et Règlements.

23. ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Suivant les provisions des présents articles, les membres du Conseil d'Administration peuvent se réunir pour conduire leurs affaires, ajourner ou régler leurs réunions comme ils l'entendent.

(b) Les préavis de réunions du Conseil d'Administration leur sont communiqués par les employés trente jours avant les dates prévues pour ces réunions MAIS en cas d'urgence, le Président ou le Secrétaire peut autoriser un délai plus bref.

(c) Le Président du Conseil d'Administration peut organiser une réunion des membres quand, à son avis, l'importance des affaires le requiert et il peut organiser une réunion du Conseil d'Administration à la demande de quatre des autres membres du Conseil d'Administration.

(d) Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, ou s'il n'y a pas de président à un moment donné ou qu'il est incapable ou refuse d'assister à la réunion, les membres présents choisissent l'un d'entre eux pour présider la séance.

(e) Sauf lorsque requis dans ces articles, toutes les questions (sauf celles de procédure) traitées dans les réunions du Conseil d'Administration et toutes les Résolutions du Conseil d'Administration sont décidées par un vote majoritaire. En cas d'égalité des voix, le Président demande un second scrutin décisif. MAIS en cas de vote postal ou par télécopie requis par le Président, la majorité requise est des deux-tiers des membres.

(f) Le quorum pour une réunion du Conseil d'Administration est de sept (7) personnes.

- (g) Tous les actes de toute réunion du Conseil d'Administration, ou d'un sous-comité du Conseil d'Administration, ou de toute autre personne agissant en tant que membre du Conseil d'Administration, est valide comme si cette personne avait dûment été élue comme tel et était qualifiée en tant que tel, même s'il est subséquemment découvert qu'il y a eu une irrégularité dans l'élection de la personne agissant en cette capacité.
- (h) Une Résolution écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est aussi valide et effective que si elle avait été passée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et constituée.
- (i) Toutes les questions de procédure soulevées à, ou concernant une réunion du Conseil d'Administration et non réglée par les présents articles Ou par la Loi, est tranchée à la majorité par les membres du Conseil d'administration présents.

24. OFFICIELS

- (1) (a) Les officiels de la société comptent un Président; un ou plusieurs Vices Présidents; un Secrétaire, un Trésorier honoraire; et tout autre officiel jugé nécessaire le cas échéant par le Conseil d'Administration.
- (b) Les officiels remplissent les tâches spécifiées par la Loi ou cette Constitution ou éventuellement précisées par le Conseil d'Administration.
- (c) Les officiels de la société restent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs. MAIS tout officiel peut être relevé de ses fonctions par Résolution du Conseil et le Secrétaire peut être nommé ou démis de ses fonctions sur instruction du Conseil d'Administration.
- (2) **A. VICE PRÉSIDENT DIRECTEUR ET AUTRES VICE-PRESIDENTS**
 - (a) Dans le cas où le Directeur Général Adjoint de la société (ou un titre équivalent) est membre du Conseil d'administration, ce membre portera le titre de de Vice-président directeur.
 - (b) Le Vice-président directeur a droit à une rémunération pour ses services et au remboursement des frais encourus dans l'exercice de ses fonctions si requises par le Conseil d'Administration.
 - (c) Les membres du Conseil d'Administration élisent chaque année parmi eux, trois Vice-présidents sauf si un Vice-président directeur est déjà en poste, auquel cas, seuls deux autres vice-présidents seront élus, tant que le Vice-Président directeur reste en poste.
 - (d) En cas de décès, départ ou incapacité du Président, Vice-président directeur ou en l'absence d'un vice-président directeur, un des autres Vice-présidents au choix du Conseil d'Administration, prend les pouvoirs et responsabilités du président jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'Assemblée générale suivante ou jusqu'à la fin de l'incapacité du Président.

B. TRESORIER HONORAIRE

- (a) Un Trésorier honoraire (résidant dans le pays où les comptes sont tenus) est élu pour une période de deux ans par Résolution du Conseil à une Assemblée générale de la société. Les nominations au poste de Trésorier honoraires sont faites par le Conseil d'Administration.
- (b) La personne élue comme Trésorier honoraire peut reconduire sa candidature.
- (c) Le Trésorier honoraire est autorisé à assister à toutes les réunions du Conseil et du Conseil d'Administration, et peut, s'il le désire et si nommé et élu pour le faire, agir en tant que délégué d'une Association à une réunion du Conseil, mais s'il ne représente pas un membre ayant le droit de vote, il ne peut pas voter à ces réunions.
- (d) Le Trésorier honoraire n'est pas payé pour ses services mais est remboursé sur les fonds de la société pour toutes dépenses légitimement encourues en relation avec son poste et ses devoirs.

C. PRESIDENT HONORAIRE A VIE

- (a) Les personnes ayant rendu de longs et distingués services à la société en tant que présidents (y compris à cet égard les services passés en tant que Président de la Fédération) peuvent être nommées par le Conseil d'Administration à la position de Président honoraire à vie de la société. L'élection a alors lieu à bulletin secret durant une Assemblée générale annuelle et exige une Résolution du Conseil à la majorité des quatre cinquièmes.
- (b) Un Président honoraire à vie peut assister à toutes les Assemblées générales et aux réunions des Directeurs et y prendre la parole mais n'a pas le droit de vote.

D. VICE-PRESIDENTS HONORAIRES A VIE

- (a) Les personnes ayant rempli l'office de président et rendu de longs et distingués services à la Société (y compris à cet égard les services passés en tant que Président de la Fédération) et les personnes ayant rempli de longs et distingués services à la Société en tant que Vice-présidents peuvent être désignées par le Conseil d'Administration comme candidats à la position de Vice-président honoraire à vie de la société. L'élection a alors lieu à bulletin secret durant une Assemblée générale annuelle et exige une Résolution du Conseil à la majorité des quatre-cinquièmes.
- (b) Les Vice-présidents honoraires à vie peuvent assister à toutes les Assemblées générales et y prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.

E. CONSEILLERS HONORAIRES A VIE

- (a) Les personnes ayant rendu de longs et distingués services à la société (y

compris à cet égard les services passés rendus à la Fédération) peuvent être désignées par le Conseil d'Administration comme candidats à la position de Conseiller honoraire à vie de la société. Leur élection a lieu à bulletin secret durant une Assemblée générale annuelle et exige une Résolution du Conseil à la majorité des quatre-cinquièmes.

- (b) Les Conseillers honoraires à vie peuvent assister à toutes les Assemblées générales et y prendre la parole mais n'ont pas le droit de vote.

25. COMITES ET COMMISSIONS

- (a) Sans préjudice au principe général de pouvoir de délégation conféré au Conseil d'Administration par les présents articles, les membres de ce Conseil peuvent déléguer toute partie de leur travail à des sous-comités (y compris des représentants individuels) ou commissions. Ceux-ci doivent inclure des personnes dûment qualifiées, autres que les membres du Conseil d'Administration, que ceux-ci ont éventuellement la discrétion de nommer.
- (b) Le Président est membre de plein droit de tout sous-comité et commission, sans droit de vote.
- (c) Sans préjudice aux généralités du sous-paragraphe (a) de cet article, le Conseil d'Administration forme les comités permanents suivants pour la Coupe Davis, la Coupe Fed, les Jeux olympiques, les compétitions de Vétérans, Juniors, de tennis de plage et de Tennis en fauteuil roulant, dont les responsabilités sont détaillées dans les règlements de ces compétitions, et éventuellement tout autre sous-comité ou commission jugés nécessaires. Ces comités et commissions restent en place jusqu'à ce que le Conseil d'Administration en décide autrement. Les responsabilités de ces sous-comités et commissions sont détaillés dans les règlements.
- (d) Tous les sous-comités, commissions et représentants appointés soumettent régulièrement des rapports au Conseil d'Administration.

26. COMPTES DE LA SOCIETE

- (a) Sauf si le Conseil en décide autrement à l'Assemblée générale annuelle, l'exercice financier de la société est clos le 31 décembre de chaque année, et un rapport financier annuel est rédigé et vérifié aussitôt que possible après cette date.
- (b) La devise monétaire utilisée par la société est la devise en cours aux Etats-Unis d'Amérique.
- (c) Le Conseil d'Administration assure que des comptes exacts des rentrées et débits en espèces et des actifs et passifs de la société soient tenus au domicile fiscal de la Société ou en tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut déterminer dans le cadre de la Loi.
- (d) Sujets à certaines restrictions raisonnables imposées par le Conseil d'Administration quant aux heures et méthodes d'inspection, les comptes sont ouverts à l'inspection des Membres pendant les heures ouvrables normales.

- (e) A chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration présente un relevé des comptes vérifiés révélant:
 - (i) le relevé des revenus et des dépenses de l'année précédente et
 - (ii) un bilan des actifs et passifs de la société
- (f) Le Conseil d'Administration contrôle les comptes de la société et tous fonds établis pour les compétitions internationales, toute autre activité de compétition ou toute autre activité de la société.

27. COMPETITIONS

- (a) Le titre de "Championnats du monde" en relation au tennis, ne sera ni institué ni réutilisé à aucun moment sans le consentement d'une Assemblée générale du Conseil, à l'unanimité.
- (b) La compétition pour la Coupe Davis et la compétition pour la Coupe Fed sont uniquement ouvertes aux Membres de Classe B de la FIT. Toutes les autres compétitions par équipes sont ouvertes aux Membres de Classe B et de Classe C. Seuls les joueurs éligibles pour représenter un pays selon les règlements adoptés peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de ce pays.
- (c) Les responsabilités des comités de la Coupe Davis et de la Coupe Fed seront telles que décrites dans les règlements des compétitions pour la Coupe Davis et la Coupe Fed, lesquels ne peuvent être amendés que par le Conseil.
- (d) Les règlements des compétitions pour la Coupe Davis et pour la Coupe Fed peuvent être modifiés de temps à autre par le Conseil d'administration si un préavis en bonne et due forme des principes justifiant cette modification est présenté conformément à l'Article 17 et que ces principes ou tous autres ayant le même effet sont endossés par une majorité des deux-tiers des voix exprimées sur les règlements en question lors d'un scrutin sur Résolution du Conseil, sauf s'il en est autrement stipulé dans les règlements en question. (Voir également Annexe A).

Toute modification ainsi effectuée prendra effet à partir de la compétition suivante, sauf si le Conseil en décide autrement par la même majorité.

- (e) Les règlements des compétitions pour la Coupe Davis et la Coupe Fed peuvent être modifiés par le Conseil d'administration si la question est jugée urgente. En de telles circonstances, le Conseil votera pour ratifier ou rejeter la modification du Conseil d'administration. Un tel scrutin aura lieu par courrier électronique, télécopie ou par voie postale, les bulletins étant envoyés sous quinzaine du vote du Conseil d'administration et étant retournés sous un délai de trente jours suivant le vote du Conseil d'administration. Tout bulletin non renvoyé sera considéré comme vote en faveur de la ratification de la modification effectuée par le Conseil d'administration.

28. REGLES DU TENNIS

Le texte officiel et définitif des règles du tennis sera à jamais en langue anglaise et il n'y aura aucune altération ou interprétation de ces règles excepté lors d'une Assemblée générale du Conseil, ni s'il n'y a pas eu de préavis reçu par la FIT de la Résolution présentant de telles modifications conformément à l'Article 17 et qu'une telle Résolution ou toute autre ayant le même effet ait été adoptée par un scrutin à la majorité des deux-tiers des voix exprimées sur celle-ci.

Toute modification ainsi effectuée prendra effet à partir du premier jour de janvier de l'année suivante, sauf si l'Assemblée en décide autrement par la même majorité.

Le Conseil d'administration est cependant autorisé à régler toute question jugée comme urgente sujet à confirmation par l'Assemblée générale suivante.

Cet Article ne sera à aucun moment modifié sans l'accord à l'unanimité d'une Assemblée générale du Conseil.

29. ANNONCES

- (a) Une annonce peut être communiquée par la société à tout Membre soit en personne ou par la poste par lettre affranchie adressée à ce Membre à sa dernière adresse connue.
- (b) Toute annonce envoyée par la poste est censée avoir été reçue quand une lettre ordinaire contenant ce message devrait avoir été livrée; et la seule preuve de notification requise est la preuve que la lettre la contenant était correctement adressée et a été déposée à la poste.
- (c) Tout Membre peut renoncer à son droit de recevoir des annonces en en déposant la demande écrite et signé par lui à la Société avant, pendant ou après toute réunion.
- (d) Pour clarifier le doute, en ce qui concerne la correspondance et la réception ou l'émission d'annonces liées à la présente Constitution, les employés de la Société sont ses représentants.

30. INDEMNISATION

- (a) La Société indemniserà totalement et couvrira immédiatement la responsabilité du Conseil d'Administration, dirigeants et membres de son personnel de toute dépense, frais, responsabilisé, dommages et intérêts consécutifs à une action civile contre la Société à tout moment que ce soit, ou contre les personnes citées ci-dessus en conséquence directe de leurs activités présentes ou passées dans le cadre de leurs responsabilités envers la société.

- (b) A condition toutefois que les personnes ainsi indemnisées ne puissent bénéficier des avantages de l'indemnisation mentionnée en 30(a) ci-dessus si la cause de l'action, du préjudice, des frais, des dommages ou autres coûts sont le résultat, de l'avis du Conseil d'Administration, de fraude, négligence ou omission de la part des personnes concernées.

31. PROTOCOLES DIVERS

- (a) Les langues officielles de la société sont l'anglais, le français et l'espagnol, mais le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire traduire ou interpréter cette Constitution en d'autres langues A LA CONDITION PERMANENTE qu'en cas de différence d'interprétation entre la version en anglais et toute autre traduction, ce soit la version en anglais qui prévale.
- (b) Toute personne acceptant un poste dans l'administration du jeu au sein d'une Association nationale ou de la Société ayant un intérêt financier dans le jeu, doit en informer par écrit l'autorité concernée avant sa nomination, faute de quoi elle pourrait être passible de renvoi du poste occupé.
- (c) En cas de candidature au niveau international, l'Association ou le Conseil d'Administration ont le droit de mettre un veto à cette candidature, si, à leur avis, cette candidature ou cette position, selon le cas, ne sont pas dans le meilleur intérêt du jeu de tennis.

32. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

- (a) Toutes modifications des Statuts nécessiteront une résolution du Conseil votée à la majorité des deux tiers. Toute disposition des Statuts requérant un vote à une majorité supérieure aux deux tiers ne pourra être modifiée que par un vote à la même majorité.
- (b) Si le Conseil se résoud à modifier quelque partie que ce soit des Statuts il peut déléguer la responsabilité de l'approbation du libellé de telle modification au Conseil d'administration.
- (c) Toutes modifications ainsi effectuées prendront effet à compter du premier jour de janvier suivant, à moins que le Conseil n'en décide autrement par une majorité identique.
- (d) . Le Conseil d'administration est en droit de formuler, approuver, diffuser, adopter, interpréter et amender les Règlements, si cela ne contrevient pas aux Statuts, s'il le juge nécessaire, utile ou pratique à la bonne conduite et gestion de la Société.

33. ARBITRAGE

- (a) Un litige ou différend non couvert par les divers guides et règlements des différents circuits et compétitions de la Société entre un Membre et la Société ou entre la Société et tout autre individu ou organisation est renvoyé à la Cour d'Arbitrage du Sport, à Lausanne, en Suisse. Les Règles de la Cour d'Arbitrage du Sport gouvernent l'arbitrage et la décision de la Cour d'Arbitrage du Sport et finale et sans recours pour toutes les parties concernées.

(b) Un litige ou différend entre deux ou plusieurs Membres est renvoyé par les Membres concernés, à l'arbitrage de la Cour d'Arbitrage des Sports, à Lausanne en Suisse. Les Règles de la Cour d'Arbitrage du Sport gouvernent l'arbitrage et la décision de la Cour d'Arbitrage du Sport est finale et sans recours pour toutes les parties concernées.

(c) Tout arbitrage est gouverné par la Loi en cours en Grande-Bretagne.

34. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne peut être dissoute que lors d'une Assemblée générale des Membres convoquée spécialement à cet effet et suite à une Résolution au quatre-cinquième des voix exprimées sur cette question.

35. REPARTITION DES FONDS DE LA SOCIÉTÉ EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Société, le résidu des actifs de la Société sera versé aux Membres de Classe A en tant que représentants de la société fiduciaire ITF, SAUF toute somme détenue dans le compte séparé du "Fonds de développement du Grand Chelem" qui sera, elle, transférée à un Conseil d'administration nommé par les Présidents des quatre championnats Grand Chelem, qui continuera à tenir et gérer ce fonds dans le cadre d'objectifs fixés périodiquement.

NOUS SOUSSIGNES, TEMOINS ICI PRESENTS et signataires de ces statuts, le 16ème jour de janvier l'année 1998

ADANSONIA INVESTMENTS LTD

Nassau, Bahamas,
by their representatives,
Paul Doyle and William Jennings
C/O Coutts (Bahamas) Limited
PO Box N 7788, Nassau, Bahamas

MARIDI INVESTMENT COMPANY LIMITED

Nassau, Bahamas,
by their representatives,
Paul Doyle and William Jennings
C/O Coutts (Bahamas) Limited
PO Box N 7788, Nassau, Bahamas

Signature des signataires des Statuts
en présence de:

Nicholas Ashton

REGLEMENTS DE ITF LIMITED

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Les Règlements ci-dessous font partie de la Constitution de la Société. Sauf s'il en est autrement spécifié, les définitions et la terminologie adoptés dans les Statuts et règles de la Société s'appliquent aux règlements intérieurs ci-dessous. En cas d'ambiguïté ou d'inconsistance, l'interprétation donnée dans les Statuts et Règles prévaudra.

Les règlements ci-dessous peuvent être amendés en accord avec l'Article 32.

Toute référence à "Articles" concerne ici les Articles des Statuts sauf indication contraire.

Les références aux "Associations" concernent les Membres de Classe B et/ou C là où le contexte le permet.

Toute référence à "ITF" concerne la Société, fonctionnant sous l'appellation de "Fédération internationale de Tennis".

Toute référence aux "cadres professionnels" fait allusion aux employés en tant que cadres de la Société.

Toute référence contenue dans ces Règlements faite au masculin, s'applique également aux genres féminins ou neutres et vice versa sauf indication contraire.

Les clauses/titres des ces Règlements ne font pas partie de la Constitution, apparaissent uniquement à titre de guides et n'entrent ni dans la construction ni dans l'interprétation de la clause/section elle-même.

2. LES COMPETITIONS

2.1 COMPÉTITION PAR ÉQUIPES

(a) Les compétitions officielles par équipes de la Fédération internationale de Tennis sont les suivantes:

La Coupe Davis	Epreuve par équipes pour hommes
La Coupe de la Fédération	Epreuve par équipes pour femmes
La Coupe Hopman	Epreuve par équipes hommes et femmes
La Coupe du monde de Tennis de plage	Epreuve par équipes hommes et femmes
Juniors	
Les Coupes Sunshine/ Connolly Continental	Epreuves pour garçons/filles de moins de 18 ans
La Coupe Davis Juniors	Epreuve pour garçons de moins de 16 ans
La Coupe de la Fédération Juniors	Epreuve pour filles de moins de 16 ans
Le tennis mondial juniors	Epreuve pour garçons/filles moins de 14 ans

Seniors

La Coupe Italia	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 35 ans et plus
La Coupe Tony Trabert	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 40 ans et plus
La Coupe Dubler	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 45 ans et plus
La Coupe Fred Perry	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 50 ans et plus
La Coupe Austria	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 55 ans et plus
La Coupe Von Cramm	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 60 ans et plus
La Coupe Britannia	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 65 ans et plus
La Coupe Crawford	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 70 ans et plus
La Coupe Bitsy Grant	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 75 ans et plus
La Coupe Gardner Mulloy	Épreuve par équipes pour hommes, catégorie 80 ans et plus
La Coupe Young	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 40 ans et plus
La Coupe Margaret Court	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 45 ans et plus
La Coupe Bueno	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 50 ans et plus
La Coupe Maureen Connolly	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 55 ans et plus
La Coupe Alice Marble	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 60 ans et plus
La Coupe Kitty Godfree	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 65 ans et plus
La Coupe Althea Gibson	Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 70 ans et plus

Handisport

Coupe du monde par équipes Epreuve handisport par équipes pour hommes et femmes

- (b) D'autres compétitions internationales par équipes peuvent être organisées et gérées par la ITF à la discrétion du Conseil d'Administration.
- (c) ITF organise les compétitions officielles par équipes en respectant les Règlements adoptés pour ces épreuves, et est responsable de leur contrôle financier.
- (d) ITF possède tous les droits internationaux associés à ces épreuves, en respect des Règlements adoptés, et dont la marque est déposée à son nom.
- (e) Les Compétitions internationales par équipes peuvent être homologues par la FIT annuellement ou de manière permanente et être intitulées "Compétition officielle par équipes reconnue par la FIT".
- (f) Les demandes d'homologation doivent être soumises par l'Association ou l'Association régionale concernée conformément à l'Article 17. Les demandes, comportant tous les détails de l'épreuve, seront examinées lors de l'Assemblée générale annuelle qui suit immédiatement.

2.2 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- (1) Les Compétitions suivantes seront homologuées comme "Championnats officiels de Tennis" et "Championnats de tennis reconnus" par la Fédération Internationale de Tennis.

(a) Championnats officiels de tennis de la Fédération internationale de Tennis

Les championnats de tennis sur gazon (Wimbledon)

L'Open des US

Les internationaux de France

L'Open d'Australie

(qui constituent collectivement "Les Grands Chelems" ou individuellement un "Grand Chelem")

- (i)** Les Associations ou membres d'Associations organisant tout Championnat officiel de tennis seront tenu(e)s de présenter 1% de la valeur brute de leurs prix à la FIT lors de la tenue de chaque championnat. Cette somme sera dans tous les cas versée à la FIT avant la tenue des épreuves.
- (ii)** Chacun des Championnats officiels de tennis mentionnés ci-dessus consistera en épreuves masculines et féminines, qui se dérouleront durant la même période et sur le même terrain.
- (iii)** Les Championnats officiels de tennis seront le facteur décisif pour la détermination des Champions du Monde annuels de la FIT.
- (iv)** Les Championnats officiels de tennis seront liés à la politique de la FIT.

(b) Championnats de tennis homologués par la Fédération internationale de tennis

L'Open du Japon

Les Championnats internationaux d'Italie

Les Championnats internationaux d'Espagne

- (i)** Les Associations ou membres d'Associations organisant tout Championnat officiel de tennis seront tenu(e)s de présenter 0,5% de la valeur brute de leurs prix à la FIT lors de la tenue de chaque championnat. Cette somme sera dans tous les cas versée à la FIT avant la tenue des épreuves.
 - (ii)** Les Championnats de tennis homologués seront liés à la politique de la FIT.
 - (iii)** Conformément à l'Article 17, les demandes d'homologation devront parvenir à la FIT dans les délais stipulés. Les demandes, comportant tous les détails de l'épreuve, y compris l'endroit proposé pour son déroulement, seront examinés lors de l'Assemblée générale annuelle qui suit immédiatement.
- (c) Epreuve olympique de tennis**
L'épreuve olympique de tennis est gérée par la FIT au nom du Comité international olympique.
- (d) Epreuve de tennis des Jeux paralympiques**
L'épreuve de tennis des jeux paralympiques est gérée par la FIT au nom du Comité international des Jeux paralympiques.

- (e) **Championnats Seniors individuels**
Championnats du Monde Seniors de la FIT
Championnats du Monde Super-Seniors de la FIT

Les Championnats Seniors et Super-Seniors sont la propriété de la FIT qui en assure gestion et contrôle.

- (f) **Championnats individuels en fauteuil roulant**
Les Masters de Tennis en fauteuil roulant (simple et doubles)

Les Masters du tennis en fauteuil roulant sont la propriété de la FIT qui en assure gestion et contrôle.

- (g) D'autres championnats peuvent bénéficier d'une homologation pour une année ou plus.

- (2) Les Circuits dont la liste suit sont les Circuits de tennis officiels de la Fédération Internationale de Tennis

- (a) **Circuit masculin de la FIT**

Le Circuit masculin de la FIT se compose de tournois appartenant aux Membres et/ou homologués par la FIT, qui acceptent les Règles des Circuits Pro de la FIT spécifiant les droits et responsabilités de la FIT, des tournois et des joueurs.

- (b) **Circuit féminin de la FIT**

Le Circuit féminin de la FIT se compose de tournois appartenant aux Membres et/ou homologués par la FIT, qui acceptent les Règles des Circuits Pro de la FIT spécifiant les droits et responsabilités de la FIT, des tournois et des joueuses.

- (c) **Circuit Juniors de la FIT**

Le Circuit Juniors de la FIT se compose des meilleurs tournois internationaux pour Juniors appartenant aux Membres ou homologués par les nations membres du monde, approuvés par le Comité des compétitions juniors de la FIT, qui acceptent les Règles des Circuits juniors de la FIT spécifiant les droits et responsabilités de la FIT, des tournois et des joueurs.

- (d) **Circuit Seniors de la FIT**

Le Circuit Seniors de la FIT se compose des meilleurs tournois internationaux pour Juniors appartenant aux Membres ou homologués par les nations membres du monde, approuvés par le Comité des compétitions seniors de la FIT, qui acceptent les Règles des Circuits juniors de la FIT spécifiant les droits et responsabilités de la FIT, des tournois et des joueurs.

- (e) **Circuit de tennis en fauteuil roulant de la FIT**

Le Circuit de tennis en fauteuil roulant de la FIT se compose des tournois approuvés par le Comité du tennis en fauteuil roulant, qui acceptent les Règles du tennis en fauteuil roulant spécifiant les droits et responsabilités de la FIT, des tournois et des joueurs.

- (f) D'autres circuits peuvent bénéficier d'une homologation pour une année ou plus

3. TOURNOIS, REGLEMENTS ET RECOMPENSES

3.1 CHAMPIONNATS DU MONDE

La FIT peut accorder le titre de “Champion du Monde” à des joueurs qui, selon le Conseil d’Administration, sont les plus valeureux dans une année donnée. Les noms des joueurs ayant reçu ce titre apparaissent au Tableau d’honneur.

3.2 RÉCOMPENSES POUR SERVICES RENDUS AU JEU

Les personnes qui ont rendu de longs et distingués services au jeu de tennis, peuvent être désignées pour être honorées par leurs Associations nationales ou par le Conseil d’Administration de ITF.

Les nominations des **Associations Nationales** peuvent s’appliquer aux catégories suivantes:

- (a) **ADMINISTRATEURS:** Présidents, Secrétaires généraux, Secrétaires internationaux ou cadres du Conseil d’Administration (12 années de service), délégués aux Assemblées générales de ITF (présence à 10 Assemblées générales annuelles); ou Directeurs de tournois de Championnats officiels ITF (10 ans de service).
- (b) **JOUEURS:** Joueurs ayant participé à 25 matches de la Coupe Davis ou 25 matches de la Fed Cup.
- (c) **CAPITAINES NON JOUEURS:** Ayant exercé leurs fonctions lors de 25 rencontres de Coupe Davis ou 25 rencontres de Fed Cup.
- (d) **OFFICIELS:** Juges-Arbitres ou arbitres de chaise des finales de la Coupe Davis ou de la Coupe Fed (3 fois); Juges-Arbitres ou arbitres de chaise des rencontres de la Coupe Davis ou de la Fed Cup (25 rencontres).
- (e) **ENTRAINEURS:** Pour leur longue et éminente contribution à l’enseignement du tennis, sur le plan national et international.
- (f) **AUTRES:** Une personne par an pour longue et estimable contribution au jeu.

LE PRIX DES DIRECTEURS ne peut être attribué que sur nomination du **Conseil d’administration**. Le Conseil peut nommer des individus, des Associations nationales ou des Associations régionales pour des services rendus au tennis ou pour une contribution particulière aux activités de la FIT.

Les nominations doivent parvenir à ITF à la date prévue pour la réception des Résolutions normales de l’Assemblée générale annuelle. Elles sont examinées par le Conseil d’Administration et présentées pour approbation à l’Assemblée générale suivante.

Pour éviter toute confusion, toutes les récompenses précédemment accordées par la Fédération pour services rendus au jeu de tennis sont reconnues et acceptées par la ITF.

4. PROGRAMME ANTIDOPAGE DU TENNIS

Veillez noter que le texte original est rédigé en anglais et qu'en cas de divergence la version en langue originale fait loi.

- 4.1** Le Programme antidopage du tennis (le "Programme") se trouve en totalité sur le site Internet de l'ITF (www.itftennis.com) et est publié sous forme de règlement séparé distribué par l'ITF à toutes les Associations nationales. Le but du Programme est de maintenir l'intégrité du tennis et de protéger à la fois la santé et les droits de tous les joueurs de tennis. Les termes en majuscules dans le présent Règlement sont ceux qui sont définis dans le Programme.
- 4.2** Etre membre de l'ITF implique la condition que toutes les Associations nationales se conforment au Programme. Le Programme sera également incorporé directement ou par référence expresse dans les Règles et Règlements de chaque Association nationale. Toutes des Fédérations nationales incluront dans leurs Règles et Règlements les règles de procédures nécessaires à l'implémentation effective du programme. Les Règles de chaque Association nationale affirmeront spécifiquement que tous les joueurs, personnels de soutien des joueurs et toute autre personne tombant sous la juridiction de l'Association nationale seront tenus de respecter ce Programme.
- 4.3** Toute décision prise par le Commission d'examen ou un Tribunal antidopage selon les termes du programme sera reconnue par toutes les Associations nationales, qui prendront toutes les mesures nécessaires pour mettre en vigueur ces résultats.
- 4.4** Les Associations nationales présenteront à l'ITF un rapport des résultats de tous leurs contrôles antidopage sous leur juridiction à la fin de chaque année civile, classés par joueur et identifiant chaque date à laquelle ce joueur a été testé, l'organe effectuant le test, et si le test était en ou hors compétition. L'ITF pourra occasionnellement publier ces données fournies par les Associations nationales.
- 4.5** Les Associations nationales informeront régulièrement l'ITF et la WADA de la position et des résultats de toute revue ou procédures conduites par l'Association nationale concernant les délits de dopage potentiellement commis.
- 4.6** Le Conseil d'Administration peut amender le Programme à tout moment.

5. POLITIQUE DE LA FIT CONCERNANT LA CONDITION PHYSIQUE

- 5.1** Le programme de la FIT sur la condition physique est détaillé en toutes Lettres sur le site Internet de la FIT (www.itftennis.com), couvrant le totalité des épreuves et activités sous le contrôle de la FIT. Le but du programme est d'assurer que des guides soient offerts clairement concernant les niveaux de santé requis afin de protéger la sécurité et le bien-être de tous ceux qui pratiquent le sport.
- 5.2** S'il n'est pas obligatoire pour tous les membres de la FIT que chaque Association antionale se conforme à ce programme, il est à espérer que toutes les Associations puissent démontrer qu'elles font tous leurs efforts pour appliquer toutes les recommandations de la politique sur la condition physique. Il est aussi recommandé que la politique sur la condition physique de la FIT soit

incorporée dans les règlements de chaque Association nationale.

- 5.3 Lorsque des associations nationales ont, par la législation locale, d'autres exigences spécifiques à remplir en ce qui concerne la condition physique, il est nécessaire que celles-ci soient remplies en plus de la politique sur la condition physique de la FIT.
- 5.4 le Conseil d'administration est en droit de modifier ce programme à tout moment.

6. SANCTIONS ET SUSPENSIONS

6.1 SANCTIONS – ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS QUI LEUR SONT AFFILIEES

- (a) Le Conseil d'Administration a le droit d'exiger d'une Association qu'elle explique, enquête sur et traite toute infraction à ces Règlements, ou aux Règlements sur les compétitions internationales de l'ITF, ou tout acte commis ou censé avoir été commis par l'Association elle-même dans son pays ou par l'une des organisations lui étant affiliées et qui, de l'avis du Conseil d'Administration, va à l'encontre des intérêts du jeu. Le Conseil d'Administration traite de l'affaire et a tout pouvoir d'imposer à l'Association toute interdiction ou sanction jugée nécessaire après un vote à la majorité des deux-tiers du Conseil. Toute interdiction ou sanction imposée par le Conseil est appliquée avec effet immédiat et est présentée pour confirmation, révision ou annulation à l'Assemblée générale de l'ITF qui suit.
- (b) Toutes les amendes et autres sanctions imposées selon tout Code de conduite adopté par l'ITF, doivent être maintenues par toutes les Associations et autres organisations.
- (c) L'ITF publie toute interdiction ou sanction imposée dans ce Règlement, à appliquer par toutes les Association affiliées.

6.2 SUSPENSION DES COMPETITIONS OFFICIELLES PAR EQUIPES

Outre les suspensions imposées d'après les Règlements des compétitions officielles par équipes de l'ITF, toute Association, qui de l'avis du Conseil d'Administration, ne représente pas adéquatement le jeu de tennis dans son pays ou territoire, ou qui a agit contre la Constitution de l'ITF, peut être suspendue de participation aux compétitions officielles par le Conseil d'Administration par vote à la majorité des deux-tiers lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Toute suspension reste en vigueur jusqu'à son annulation votée à la majorité des deux tiers des membres présents à la réunion du Conseil d'administration ou par résolution à une Assemblée générale annuelle par majorité des deux-tiers dans un scrutin à cet effet ou par résolution à une Assemblée générale annuelle par majorité des deux-tiers dans un scrutin à cet effet.

7. QUESTIONS DIVERSES ET DE ROUTINE

7.1 RESPONSABILITÉ DES COMITÉS

- (a) **Le Comité de la Coupe Davis**
Les responsabilités du Comité de la Coupe Davis sont celles décrites dans les Règlements de la Coupe Davis, qui ne peuvent être amendés que par le Conseil. (Voir Article 27 (c) – Compétitions)
- (b) **Le Comité de la Coupe Fed**
Les responsabilités du Comité de la Fed Cup sont décrites dans les Règlements de la Fed Cup sont celles décrites dans les Règlements de la Fed Cup, et ne peuvent être amendés que par le Conseil. (Voir Article 27 (c) – Compétitions)
- (c) **Le Comité Olympique**
Les responsabilités du Comité olympique sont détaillées dans les Règlements des épreuves olympiques, qui ne peuvent être amendées que par le Conseil d'Administration.
- (d) **Le Comité des Seniors**
Les responsabilités du Comité des vétérans sont celles décrites dans le manuel des Vétérans de la FIT, qui ne peut être amendé que par le Conseil d'Administration.
- (e) **Le Comité des compétitions junior**
Les responsabilités du Comité des compétitions junior sont celles décrites dans les Règlements du Circuit junior de la FIT et les Règlements pour les compétitions juniors de la FIT, qui ne peuvent être amendés que par le Conseil d'Administration.
- (f) **Le Comité du Tennis en Fauteuil roulant**
Les Responsabilités du Comité du tennis en fauteuil roulant sont celles décrites dans le Guide du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, qui ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration.
- (g) **Le Comité du Tennis de plage**
Les Responsabilités du Comité du tennis de plage sont celles décrites dans le Guide du Tennis de plage de la FIT, qui ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration.
- (h) **Le Conseil constitutionnel**
Les responsabilités du Conseil constitutionnel sont de conseiller et offrir des recommandations au Conseil d'Administration sur la Constitution de la FIT et les Règlements de la Coupe Davis, de la Coupe ed et des autres compétitions officielles par équipes ou autres de la Fédération internationale de Tennis.

- (i) **Le Comité des Finances et des audits**
Les responsabilités du Comité des Finances et des audits sont de surveiller et vérifier toutes les questions financières pertinentes et de présenter un rapport à chaque réunion du Conseil d'Administration.
- (j) **Le Comité des Règles du tennis**
Les responsabilités du Comité des Règles du tennis sont de conseiller le Conseil d'Administration et de lui faire des recommandations sur les Règles du tennis.

7.2 RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS

- (a) **La Commission des athlètes**
Les responsabilités de la Commission des athlètes sont d'offrir conseils et recommandations au Conseil d'Administration en tout ce qui concerne les athlètes.
- (b) **La Commission des entraîneurs**
Les responsabilités de la Commission des entraîneurs sont d'offrir conseils et recommandations au Conseil d'Administration sur toute question touchant à l'entraînement au tennis.
- (c) **La Commission des médias**
Les responsabilités de la Commission des médias sont d'offrir conseils et recommandations au Conseil d'Administration sur toute question concernant les relations de la FIT les médias.
- (d) **La Commission médicale et de la science du sport**
Les responsabilités de la Commission médicale et de la science du sport sont d'offrir conseils et recommandations au Conseil d'Administration sur toute question de nature médicale concernant le sport du tennis.
- (e) **Commission technique**
Les responsabilités de la Commission technique sont de conseiller le Conseil d'Administration et lui offrir des recommandations sur toute question technique concernant le tennis.
- (f) **Commission du tennis handisport**
Les responsabilités de la Commission du tennis en fauteuil roulant sont d'offrir conseils et recommandations au Comité du tennis en fauteuil roulant et à la Commission médicale et de la science du sport sur toute question de nature médicale concernant le tennis en fauteuil roulant.

7.3 PROCEDURES POUR LA REVISION ET AUDIENCES CONCERNANT LES REGLES DU TENNIS

Les procédures de révision et audiences concernant les Règles du tennis suivent les dispositions de l'Annexe VI des Règles du tennis.

ANNEXE A

REGISTRE DES ACTIONNAIRES

Membres de Classe B:

Actionnaires détenant chacun 12 actions:

Allemagne	France
Australie	Grande-Bretagne
Etats-Unis	

Actionnaires détenant chacun 9 actions:

Afrique du Sud	Japon
Brésil	Pays-Bas
Canada	République Tchèque
Espagne	Russie
Inde	Suède
Italie	Suisse

Actionnaires détenant chacun 7 actions:

Argentine	Nouvelle Zélande
Corée, République de	République de Slovaquie
Croatie	République populaire de Chine
Mexique	Thaïlande

Actionnaires détenant chacun 5 actions:

Autriche	Hongrie
Belgique	Indonésie
Chili	Maroc
Danemark	Venezuela
Egypte	

Actionnaires détenant chacun 3 actions:

Bulgarie	Norvège
Chine de Tapei	Ouzbekistan
Colombie	Pakistan
Equateur	Philippines
Finlande	Pologne
Grèce	Portugal
Iran	Qatar
Irlande	Serbie
Israel	Tunisie
Nigeria	Turquie

Actionnaires détenant chacun 1 action:

Algérie	Kyrgystan
Andorre	Latvie
Angola	Lesotho
Antigua & Barbuda	Lettonie
Antilles Néerlandaises	Liban
Arabie Saoudite	Libye
Arménie	Liechtenstein
Aruba	Luxembourg
Azerbaïdjan	Macédoine (ex Rép de Yougoslavie)
Bahamas	Madagascar
Bahrain	Malaisie
Bangladesh	Malte
Barbades	Maurice
Benin	Moldovie
Bermudes	Monaco
Biélorussie	Mongolie
Bolivie	Montenegro
Bosnie Herzégovine	Myanmar
Botswana	Namibie
Brunei Darussalam	Oman
Cameroun	Ouganda
Chypre	Panama
Congo	Paraguay
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Porto Rico
Cuba	République Dominicaine
Djibouti	Roumanie
El Salvador	Rwanda
Emirats Arabes Unis	San Marin
Estonie	Sénégal
Ethiopie	Singapour
Gabon	Slovénie
Géorgie	Soudan (suspendu)
Ghana	Sri Lanka
Guatemala	Ste Lucie
Haïti	Syrie
Honduras	Tadjikistan (suspendu)
Hong Kong	Togo
Iles Vierges US	Trinidad & Tobago
Irak	Ukraine
Islande	Uruguay
Jamaïque	Vietnam
Jordanie	Yémen
Kazakstan	Zimbabwe
Koweït	

Membres de Classe C (une seule action de Classe C chacun):

Afghanistan	Macau
Laos	Malawi
Albanie	Maldives
Belize	Mauritanie (suspendue)
Bhutan	Micronésie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Nauru (suspendu)
Cambodge	Népal
Cap Vert	Nicaragua
Corée, RDP	Niger
Centre Afrique (Rép) (suspendue)	Palau
République démocratique du	Palestine
Congo (suspendu)	Papoua Nouvelle Guinée
Dominique	St Kitts & Nevis
Eritrée	St Vincent & Grenadines
Fidji	Samoa
Gambie	Samoa américaine
Grenade	Seychelles
Guam	Sierra Leone
Guinée-Bissau	Somalie (suspendue)
Guinée (suspendue)	Surinam
Guinée équatoriale	Swaziland
Guyane	Tanzanie
Iles Cayman	Tonga
Iles Cook	Turks & Caicos
Iles Marianne du nord	Tuvalu
Iles Marshall	Vanatu
Iles Norfolk	Zambie
Iles Solomon	
Iles Vierges Britanniques	
Kenya	
Kiribati	
Liberia (suspendu)	

Cotisations de 2009

Les membres de Classe B et de Classe C paient une cotisation annuelle selon l'**Article 6**. Le tarif fixé pour l'année en cours est de:

- (i) Membres de Classe C: 680 dollars US
- (ii) Membres de Classe B: 680 dollars US plus une somme de 4,058 dollars pour chaque action de Classe B détenue ou qu' il obtient la permission d'acquérir par Résolution du Conseil en accord avec l'**Article 11**.

ANNEXE B

SCRUTINS

SOMMAIRE DES ACTIONS EXIGEANT PLUS D'UNE MAJORITÉ SIMPLE

(SEULS LES DELEGUES DE MEMBRES DE CLASSE B PEUVENT VOTER
AUX RÉUNIONS DU CONSEIL)

Statuts et règlements

Article	Objet	Majorité requise
3	Adhésion	deux-tiers
3	Plus d'un Membre par pays ou territoire	deux-tiers
4	Suspension d'un Membre	deux-tiers
4	Fin d'adhésion ou expulsion	quatre cinquièmes
5	Réintégration d'un Membre	deux-tiers
7	Affiliation de Fédérations régionales	deux-tiers
15	Demande d'Assemblée générale extraordinaire	un-tiers
17	Questions n'ayant pas été présentées à temps- décision de les discuter	quatre cinquièmes
17	Motion renversant une décision prise à l'Assemblée générale précédente - à discuter	quatre cinquièmes
18	Election du Président de séance si le Président est indisposé	Majorité simple des voix des délégués présents, une voix par délégué
18	Ajournement d'une Assemblée générale	deux-tiers
22	Responsabilités du Conseil d'Administration	deux-tiers
24(2)C	Présidents honoraires à vie	quatre cinquièmes
24(2)D	Vice-présidents honoraires à vie	quatre cinquièmes
24(2)E	Conseillers honoraires à vie	quatre cinquièmes
27 (a)	Rétablissement de Championnats du monde	unanimité

27 (d)	Modification des Règlements des compétitions internationales de la FIT	deux-tiers
28	Modification des Règles du jeu	deux-tiers
28	Modification de la Règle	unanimité
28	Date d'entrée en vigueur des changements des Règles	deux-tiers
32	Modification de la Constitution	deux-tiers
32	Date d'application du changement	deux-tiers
34	Dissolution	quatre cinquièmes

ANNEXE C
COMITÉ OLYMPIQUE INTERNATIONAL

(Tout amendement à cet article fait par le CIO sera accepté par la Société)

Extraits de la Charte Olympique

Chapitre 3 – Les Fédérations Internationales

Règle 26 Reconnaissance des FI

Dans le but de développer et promouvoir le Mouvement olympique, le CIO peut reconnaître comme FI des organisations non-gouvernementales internationales gérant un ou plusieurs sports au niveau mondial et comprenant des organisations gérant ces sports au niveau national.

Les statuts, pratiques et activités des FI au sein du Mouvement olympique doivent être conformes à la Charte olympique, y compris l'adoption et la mise en vigueur du Code mondial contre le dopage. Sujet à ce qui précède, chaque FI conserve son indépendance et son autonomie en ce qui concerne la gestion de son sport.

Règle 27 Mission et rôle des FI au sein du Mouvement olympique

1. La mission et le rôle des FI au sein du Mouvement olympique sont:
 - 1.1 d'établir et mettre en vigueur, conformément à l'esprit olympique, les règles relatives à la pratique de leurs sports respectifs et de veiller à leur application
 - 1.2 d'assurer le développement de leur sport dans le monde entier ;
 - 1.3 de contribuer à la réalisation des buts fixés dans la Charte olympique, notamment par la diffusion de l'Olympisme et de l'éducation olympique;
 - 1.4 d'exprimer leurs avis sur les candidatures à l'organisation des Jeux Olympiques, particulièrement dans la mesure où les aspects techniques des sites de leur sport sont concernés;
 - 1.5 d'établir leurs critères d'admission aux compétitions des Jeux Olympiques en conformité avec la Charte olympique et de les soumettre à l'approbation du CIO;
 - 1.6 d'assumer la responsabilité du contrôle et de la direction technique de leur sport aux Jeux Olympiques et aux Jeux placés sous le patronage du CIO;
 - 1.7 de fournir une assistance technique pour la mise en oeuvre des programmes de la Solidarité Olympique.
2. De plus, les FI ont le droit de:
 - 2.1 formuler des propositions à l'intention du CIO en ce qui concerne la Charte olympique et le Mouvement olympique;
 - 2.2 collaborer à la préparation des Congrès olympiques;
 - 2.3 participer, à la demande du CIO, aux activités des commissions du CIO.

Chapitre 5 – Les Jeux Olympiques

II. La Participation aux Jeux Olympiques

Règle 41 Code d'admission

Pour être admis à participer aux Jeux olympiques, un concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit se conformer à la Charte olympique ainsi qu'aux règles de la FI concernée telles qu'approuvées par le CIO; et le concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit être inscrit par son CNO. Les personnes susmentionnées doivent notamment:

- respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence; et
- respecter le Code mondial antidopage et s'y conformer dans tous ses aspects.

Texte d'application de la Règle 41

1. Chaque Fédération internationale établit ses propres critères d'éligibilité pour le 1. Chaque FI établit les critères d'admission propres à son sport, en conformité avec la Charte olympique. Ces critères doivent être soumis à l'approbation de la commission exécutive du CIO.
2. L'application des critères d'admission incombe aux FI, aux fédérations nationales qui leur sont affiliées et aux CNO dans les domaines de leurs responsabilités respectives.
3. Sauf autorisation de la commission exécutive du CIO, aucun concurrent, entraîneur, instructeur ou officiel qui participe aux Jeux Olympiques ne doit permettre que sa personne, son nom, son image ou ses performances sportives soient exploités à des fins publicitaires pendant les Jeux Olympiques.
4. L'inscription ou la participation d'un concurrent aux Jeux Olympiques ne peut être conditionnée à aucune contrepartie financière.

Règle 42 Nationalité des concurrents

1. Tout concurrent aux Jeux Olympiques doit être ressortissant du pays du CNO qui l'inscrit.
2. Tous les litiges relatifs à la détermination du pays qu'un concurrent peut représenter aux Jeux Olympiques seront résolus par la commission exécutive du CIO.

Texte d'application de la Règle 42

1. Un concurrent qui est simultanément ressortissant de deux ou plusieurs pays peut représenter l'un d'entre eux, à son choix. Toutefois, après avoir représenté un pays aux Jeux Olympiques, à des Jeux continentaux ou régionaux ou à des championnats mondiaux ou régionaux reconnus par la FI compétente, il ne peut représenter un autre pays, s'il ne remplit pas les conditions énoncées au paragraphe 2 ci-dessous qui s'appliquent aux personnes ayant changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité.

2. Un concurrent qui a représenté un pays aux Jeux Olympiques, à des Jeux continentaux ou régionaux ou à des championnats mondiaux ou régionaux reconnus par la FI compétente et qui a changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité peut participer aux Jeux Olympiques pour y représenter son nouveau pays à condition qu'un délai d'au moins trois ans se soit écoulé depuis que le concurrent a représenté son ancien pays pour la dernière fois. Cette période peut être réduite ou même supprimée, avec l'accord des CNO et de la FI concernés, par la commission exécutive du CIO, qui prend en compte les circonstances de chaque cas.
3. Si un État associé, une province ou un département d'outre-mer, un pays ou une colonie acquiert son indépendance, si un pays est incorporé dans un autre pays en raison d'un changement de frontière, si un pays fusionne avec un autre pays, ou si un nouveau CNO est reconnu par le CIO, un concurrent peut continuer à représenter le pays auquel il appartient ou appartenait. Toutefois, il peut, s'il le préfère, choisir de représenter son pays ou être inscrit aux Jeux Olympiques par son nouveau CNO s'il en existe un. Ce choix particulier ne peut être fait qu'une fois.
4. En outre, dans tous les cas dans lesquels un concurrent serait admis à participer aux Jeux Olympiques en y représentant un pays autre que le sien ou en ayant le choix quant au pays qu'il entend représenter, la commission exécutive du CIO peut prendre toute décision de nature générale ou individuelle en ce qui concerne les questions de nationalité, de citoyenneté, de domicile ou de résidence de tout concurrent, y compris la durée de tout délai d'attente.

Règle 44 Code Mondial Antidopage

Le Code mondial antidopage est obligatoire pour l'ensemble du Mouvement olympique.

Règle 47 Responsabilité technique des FI durant les Jeux Olympiques

1. Chaque FI est responsable du contrôle et de la direction techniques de son sport durant les Jeux Olympiques; tous les éléments des compétitions, y compris le calendrier, l'aire de compétition, les sites d'entraînement et tous les équipements, doivent être conformes à ses règles. Pour toutes ces dispositions techniques, le COJO doit consulter la FI concernée. Le déroulement de toutes les épreuves de chaque sport est placé sous la responsabilité directe de la FI concernée.
2. Le COJO doit s'assurer que les divers sports, inclus au programme des Jeux Olympiques, sont traités et intégrés équitablement.
3. La décision finale relative au calendrier et à l'horaire quotidien des épreuves appartient à la commission exécutive du CIO.

ANNEXE D

TROPHÉES PAR EQUIPES PRESENTES PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE TENNIS

Trophée Coupe Davis

Présenté annuellement à l'équipe gagnante du Groupe mondial lors de la compétition pour la Coupe Davis. *(présentée pour la première fois par Dwight F Davis en 1900)*

Trophée Coupe de la Fédération

Présenté annuellement à l'équipe gagnant la compétition pour la Coupe Fed.

(présentée pour la première fois par l'ITF à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire en 1963)

Coupe ITF Sunshine et Coupe ITF Connolly Continental

Présentée annuellement à l'équipe de garçons vainqueur de la Coupe ITF Sunshine (présentée pour la première fois par Eddie Herr en 1958) et l'aquipe de filles gagnante de la Coupe ITF Connolly Continental *(Présentée pour la première fois par Eddie Herr et Nancy Jeffett en 1976)*

Coupe Davis Juniors et Coupe Fed Juniors

Présentée annuellement aux équipes garçons et filles gagnantes de la Coupe Davis Juniors et de la Coupe Fed Juniors. *(Présentée pour la première fois par l'ITF en 1985)*

The World Team Coupe

Présenté annuellement aux équipes garçons et filles gagnantes des épreuves du Tennis mondial Juniors. *(Présentée pour la première fois par l'ITF en 1991)*

La Coupe du Monde par Equipes

Présentée annuellement aux équipes hommes et femmes de tennis en fauteuil roulant gagnantes de la Compétition pour la Coupe du monde par équipes. *(Présentée pour la première fois par la Fondation nationale du Tennis en fauteuil roulant en 1985)*

Coupe Italia

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 35 ans. *(Présentée pour la première fois par la Fédération de tennis italienne en 1982)*

Coupe Tony Trabert

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 40 ans. *(Présentée pour la première fois par la USTA en 2000)*

Coupe Dubler

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 45 ans. *(Présentée pour la première fois par Leon Dubler en 1958)*

Coupe Fred Perry

Présentée annuellement à l'équipe hommes gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 50 ans. *(Présentée pour la première fois par l'ITF en 1991)*

Coupe Austria

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 55 ans. *(Présentée pour la première fois par la Fédération de tennis autrichienne en 1977)*

Coupe Von Cramm

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 60 ans. *(Présentée pour la première fois par Deutscher Tennis Bund en 1989)*

Coupe Britannia

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 65 ans. *(Présentée pour la première fois par l'Association des Vétérans du tennis de Grande-Bretagne en 1979)*

Coupe Crawford

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 70 ans. *(Présentée pour la première fois par l'Association des Vétérans du tennis d'Australie en 1983)*

Coupe Bitsy Grant

Présenté annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 75 ans. *(Présentée pour la première fois par l'équipe américaine en 1994)*

Coupe Gardnar Mulloy

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour hommes de la tranche des 80 ans. *(Présentée pour la première fois par Gardnar Mulloy en 1996)*

Coupe Young

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour femmes de la tranche des 40 ans. *(Présentée pour la première fois par John P Young d'Australie en 1977)*

Coupe Margaret Court

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition par équipes de l'ITF pour femmes de la tranche des 45 ans. *(Présentée pour la première fois par le Tennis Club des vétérans de l'ouest de l'Australie en 1994)*

Coupe Maria Esther Bueno

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour femmes de la tranche des 50 ans. *(Présentée pour la première fois par l'Association de tennis brésilienne en 1983)*

Coupe Maureen Connolly

Présenté annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour femmes de la tranche des 55 ans. *(Présentée pour la première fois par la Fondation Maureen Connolly Brinker en 1992)*

Coupe Alice Marble

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour femmes de la tranche des 60 ans. *(Présentée pour la première fois par l'USTA en 1988)*

Coupe Kitty Godfree

Présentée annuellement à l'équipe gagnante de la Compétition internationale par équipes pour femmes de la tranche des 65 ans. *(Présentée pour la première fois par l'association des vétérans de la Lawn Tennis Association de Grande Bretagne en 1995)*

Coupe Althea Gibson

Présentée annuellement à l'équipe gagnante des Championnats internationaux par équipes pour femmes dans la tranche des 70 ans. *(Présentée pour la première fois en 1998 par la USTA en 1998)*

ANNEXE E

PRIX DES CHAMPIONS DU MONDE ANNUELS DE L'ITF

Champion du monde de simple hommes

Présenté annuellement au Champion du monde de simple hommes
(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1978)

Championne du monde de simples femmes

Présenté annuellement à la championne du monde de simple femmes *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1978)*

Champions du monde de double hommes

Présenté annuellement aux champions du monde de double hommes *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1997)*

Championnes du monde de double femmes

Présenté annuellement aux Championnes du monde de double femmes *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1997)*

Champion du classement mondial juniors de simple garçons

Présenté annuellement au Champion junior du classement mondial de simple garçons – Trophée David Gray *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1978)*

Championne du classement mondial juniors de simple filles

Présenté annuellement à la championne du classement mondial junior de simple filles – Trophée David Gray *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1978)*

Champion(s) du classement mondial juniors de double garçons

Présenté annuellement au(x) Champion(s) du classement mondial de double des juniors garçons *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1982)*

Championne(s) du classement mondial juniors de double filles

Présenté annuellement à la(les) Championne(s) du classement mondial de double filles *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1982)*

Champion du monde de simple de tennis en fauteuil roulant hommes

Présenté annuellement au Champion du monde de simple homme de tennis en fauteuil roulant *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1991)*

Championne du monde de simple de tennis en fauteuil roulant femmes

Présenté annuellement à la Championne du monde de simple femmes de tennis en fauteuil roulant *(Présenté pour la première fois par l'ITF en 1991)*

Les titres de champion/nes du classement mondial juniors de simple et de double ont été suspendus à la fin de 2003.

PRIX ANNUELS DE L'ITF

Trophée ITF Philippe Chatrier

Désigné d'après l'ancien Président de l'ITF, Philippe Chatrier et accordé annuellement pour une exceptionnelle contribution au jeu de tennis.

Trophée ITF Brad Parks

Désigné d'après le fondateur du sport et accordé annuellement pour une exceptionnelle contribution au jeu de tennis en fauteuil roulant.

TABLEAU D'HONNEUR

GRAND CHELEM

Les titres du Grand Chelem sont les Internationaux d'Australie, de France, des Etats-Unis et de Wimbledon. Les joueurs qui sont tenants des quatre titres à la fois remportent "le Grand Chelem". Les joueurs ayant accompli cet exploit au cours d'une année civile sont:

SIMPLE

1938	Donald Budge (USA)
1953	Maureen Connolly (USA)
1962	Rod Laver (Australie)
1969	Rod Laver (Australie)
1970	Margaret Court (AUS)
1988	Steffi Graf (FRG) Steffi Graf a également remporté la même année la médaille d'or aux Jeux olympiques.

Note: Martina Navratilova (USA) a remporté six titres de Grand Chelem consécutifs en simple depuis Wimbledon en juin 1983 et perdant enfin lors de la demi-finale de l'Open d'Australie en décembre 1984. **Serena Williams (USA)** a remporté quatre titres consécutifs de Grand Chelem en simple depuis Roland Garros en 2002 jusqu'à sa défaite en demi-finale à Roland garros en 2003.

DOUBLES

1951	Ken Mcgregor (AUS) Frank Sedgman (AUS)
1960	Maria Bueno (BRA) (avec pour partenaires Christine Truman (GBR) et Darlene Hard (USA))
1984	Martina Navratilova (USA) Pam Shriver (USA)

DOUBLES MIXTES

1963	Ken Fletcher (AUS) Margaret Smith (AUS)
1967	Owen Davidson (AUS) (avec pour partenaires Billie-Jean King (USA) et Lesley Turner (AUS))

CHAMPIONS DU MONDE ITF EN SIMPLE

1978	Bjorn Borg	(SWE)
	Chris Evert Lloyd	(USA)
1979	Bjorn Borg	(SWE)
	Martina Navratilova	(TCH)
1980	Bjorn Borg	(SWE)
	Chris Evert Lloyd	(USA)
1981	John P McEnroe	(USA)
	Chris Evert Lloyd	(USA)
1982	James S Connors	(USA)
	Martina Navratilova	(USA)
1983	John P McEnroe	(USA)
	Martina Navratilova	(USA)
1984	John P Mcenroe	(USA)
	Martina Navratilova	(USA)
1985	Ivan Lendl	(TCH)
	Martina Navratilova	(USA)
1986	Ivan Lendl	(TCH)
	Martina Navratilova	(USA)
1987	Ivan Lendl	(TCH)
	Steffi Graf	(FRG)
1988	Mats Wilander	(SWE)
	Steffi Graf	(FRG)
1989	Boris Becker	(FRG)
	Steffi Graf	(FRG)
1990	Ivan Lendl	(TCH)
	Steffi Graf	(FRG)
1991	Stefan Edberg	(SWE)
	Monica Seles	(YUG)
1992	Jim Courier	(USA)
	Monica Seles	(YUG)
1993	Pete Sampras	(USA)
	Steffi Graf	(GER)
1994	Pete Sampras	(USA)
	Arantxa Sanchez-Vicario	(ESP)
1995	Pete Sampras	(USA)
	Steffi Graf	(GER)
1996	Pete Sampras	(USA)
	Steffi Graf	(GER)
1997	Pete Sampras	(USA)
	Martina Hingis	(SUI)
1998	Pete Sampras	(USA)
	Lindsay Davenport	(USA)
1999	Andre Agassi	(USA)
	Martina Hingis	(SUI)
2000	Gustavo Kuerten	(BRA)
	Martina Hingis	(SUI)
2001	Lleyton Hewitt	(AUS)
	Jennifer Capriati	(USA)

2002	Lleyton Hewitt	(AUS)
	Serena Williams	(USA)
2003	Andy Roddick	(USA)
	Justine Henin	(BEL)
2004	Roger Federer	(SUI)
	Anastasia Myskina	(RUS)
2005	Roger Federer	(SUI)
	Kim Clijsters	(BEL)
2006	Roger Federer	(SUI)
	Justine Henin	(BEL)
2007	Roger Federer	(SUI)
	Justine Henin	(BEL)
2008	Rafael Nadal	(ESP)
	Jelena Jankovic	(SRB)

CHAMPIONS DU MONDE DE DOUBLES DE L'ITF

1996	Todd Woodbridge	(AUS)
	Mark Woodforde	(AUS)
	Lindsay Davenport	(USA)
	Mary Joe Fernandez	(USA)
1997	Todd Woodbridge	(AUS)
	Mark Woodforde	(AUS)
	Lindsay Davenport	(USA)
	Jana Novotna	(CZE)
1998	Jacco Eltingh	(NED)
	Paul Haarhuis	(NED)
	Lindsay Davenport	(USA)
	Natasha Zvereva	(BLR)
1999	Mahesh Bhupathi	(IND)
	Leander Paes	(IND)
	Martina Hingis	(SUI)
	Anna Kournikova	(RUS)
2000	Todd Woodbridge	(AUS)
	Mark Woodforde	(AUS)
	Julie Halard-Decugis	(FRA)
	Ai Sugiyama	(JPN)
2001	Jonas Bjorkman	(SWE)
	Todd Woodbridge	(AUS)
	Lisa Raymond	(USA)
	Rennae Stubbs	(USA)
2002	Daniel Nestor	(CAN)
	Mark Knowles	(BAH)
	Paola Suarez	(ARG)
	Virginia Ruano-Pascual	(ESP)
2003	Bob Bryan	(USA)
	Mike Bryan	(USA)
	Paola Suarez	(ARG)
	Virginia Ruano-Pascual	(ESP)

2004	Bob Bryan	(USA)
	Mike Bryan	(USA)
	Paola Suarez	(ARG)
	Virginia Ruano-Pascual	(ESP)
2005	Bob Bryan	(USA)
	Mike Bryan	(USA)
	Lisa Raymond	(USA)
	Samantha Stosur	(AUS)
2006	Bob Bryan	(USA)
	Mike Bryan	(USA)
	Lisa Raymond	(USA)
	Samantha Stosur	(AUS)
2007	Bob Bryan	(USA)
	Mike Bryan	(USA)
	Cara Black	(ZIM)
	Liezel Huber	(USA)
2008	Daniel Nestor	(CAN)
	Nenad Zimonjic	(SRB)
	Cara Black	(ZIM)
	Liezel Huber	(USA)

CHAMPIONS DU MONDE EN FAUTEUIL ROULANT DE L'ITF

1991	Randy Snow	(USA)
	Chantal Vandierendonck	(NED)
1992	Laurent Giammartini	(FRA)
	Monique Van Den Bosch	(NED)
1993	Kai Schrameyer	(GER)
	Monique Kalkman	(NED)
1994	Laurent Giammartini	(FRA)
	Monique Kalkman	(NED)
1995	David Hall	(AUS)
	Monique Kalkman	(NED)
1996	Ricky Molier	(NED)
	Chantal Vandierendonck	(NED)
1997	Ricky Molier	(NED)
	Chantal Vandierendonck	(NED)
1998	David Hall	(AUS)
	Daniela Di Toro	(AUS)
1999	Stephen Welch	(USA)
	Daniela Di Toro	(AUS)
2000	David Hall	(AUS)
	Esther Vergeer	(NED)
2001	Ricky Molier	(NED)
	Esther Vergeer	(NED)
2002	David Hall	(AUS)
	Esther Vergeer	(NED)
2003	David Hall	(AUS)
	Esther Vergeer	(NED)
2004	David Hall	(AUS)
	Esther Vergeer	(NED)

2005	Michael Jeremiasz	(FRA)
	Esther Vergeer	(NED)
2006	Robin Ammerlaan	(NED)
	Esther Vergeer	(NED)
2007	Shingo Kunieda	(JPN)
	Esther Vergeer	(NED)
2008	Shingo Kunieda	(JPN)
	Esther Vergeer	(NED)

CHAMPIONS DU MONDE ITF DE SIMPLE JUNIORS

1978	Ivan Lendl	(TCH)
	Hana Mandlikova	(TCH)
1979	Raul Viver	(ECU)
	Mary-Lou Piatek	(USA)
1980	Thierry Tulasne	(FRA)
	Susan Mascarin	(USA)
1981	Patrick Cash	(AUS)
	Zina Garrison	(USA)
1982	Guy Forget	(FRA)
	Gretchen Rush	(USA)
1983	Stefan Edberg	(SWE)
	Pascale Paradis	(FRA)
1984	Mark Kratzmann	(AUS)
	Gabriela Sabatini	(ARG)
1985	Claudio Pistolesi	(ITA)
	Laura Garrone	(ITA)
1986	Javier Sanchez	(ESP)
	Patricia Tarabini	(ARG)
1987	Jason Stoltenberg	(AUS)
	Natalia Zvereva	(USSR)
1988	Nicolas Pereira	(VEN)
	Christina Tessi	(ARG)
1989	Nicklas Kulti	(SWE)
	Florencia Labat	(ARG)
1990	Andrea Gaudenzi	(ITA)
	Karina Habsudova	(TCH)
1991	Thomas Enqvist	(SWE)
	Zdenka Malkova	(TCH)
1992	Brian Dunn	(USA)
	Rossana De Los Rios	(PAR)
1993	Marcelo Rios	(CHI)
	Nino Louarssabichvili	(GEO)
1994	Federico Browne	(ARG)
	Martina Hingis	(SUI)
1995	Martano Zabalata	(ARG)
	Anna Kournikova	(RUS)
1996	Sebastien Grosjean	(FRA)
	Amelie Mauresmo	(FRA)
1997	Arnaud Di Pasquale	(FRA)
	Cara Black	(ZIM)

1998	Roger Federer	(SUI)
	Jelena Dokic	(AUS)
1999	Kristian Pless	(DEN)
	Lina Krasnoroutskaya	(RUS)
2000	Andy Roddick	(USA)
	Maria Emilia Salerni	(ARG)
2001	Gilles Muller	(LUX)
	Svetlana Kuznetsova	(RUS)
2002	Richard Gasquet	(FRA)
	Barbora Strycova	(CZE)
2003	Marcos Baghdatis	(CYP)
	Kirsten Flipkens	(BEL)

CHAMPIONS DU MONDE JUNIORS EN DOUBLES

1982	Fernando Perez	(MEX)
	Beth Herr	(USA)
1983	Mark Kratzmann	(AUS)
	Larissa Savchenko	(USSR)
1984	Augustin Moreno	(MEX)
	Mercedes Paz	(ARG)
1985	Petr Korda	(TCH)
	Cyril Suk	(TCH)
	Mariana Perez-Roldan	(ARG)
	Patricia Tarabini	(ARG)
1986	Thomas Carbonell	(ESP)
	Leila Meskhi	(USSR)
1987	Jason Stoltenberg	(AUS)
	Natalia Medvedeva	(USSR)
1988	David Rikl	(TCH)
	Thomas Zdravila	(TCH)
	Jo-Anne Faull	(AUS)
1989	Wayne Ferreira	(RSA)
	Andrea Strnadova	(TCH)
1990	Marten Renstroem	(SWE)
	Karina Habsudova	(CZE)
1991	Karim Alami	(MAR)
	Eva Martincova	(TCH)
1992	Enrique Abaroa	(MEX)
	Nancy Feber	(BEL)
	Laurence Courtois	(BEL)
1993	Steven Downs	(NZL)
	Cristina Moros	(USA)
1994	Ben Ellwood	(AUS)
	Martina Nedelkova	(SVK)
1995	Kepler Orellana	(VEN)
	Ludmila Varmuzova	(CZE)
1996	Sebastien Grosjean	(FRA)
	Michaela Pastikova	(CZE)
	Jitka Schonfeldova	(CZE)

1997	Nicolas Massu	(CHI)
	Cara Black and	(ZIM)
	Irina Selyutina	(KAZ)
1998	Jose De Armas	(VEN)
	Eva Dyrberg	(DEN)
1999	Julien Benneteau and	(FRA)
	Nicolas Mahut	(FRA)
	Daniela Bedanova	(CZE)
2000	Lee Childs and	(GBR)
	James Nelson	(GBR)
	Maria Emilia Salerni	(ARG)
2001	Bruno Echagaray	(MEX)
	Santiago Gonzalez	(MEX)
	Petra Cetkowska	(CZE)
2002	Floria Mergea	(ROM)
	Horia Tecau	(ROM)
	Elke Clijsters	(BEL)
2003	Scott Oudsema	(USA)
	Andrea Hlavackova	(CZE)

CHAMPIONS DU MONDE JUNIORS ITF

A dater de 2004 les classements du simple et du double ont été combinés pour produire un seul champion du monde junior.

2004	Gael Monfils	(FRA)
	Michaela Krajicek	(NED)
2005	Donald Young	(USA)
	Viktoria Azarenka	(BLR)
2006	Thiemo de Bakker	(NED)
	Anastasia Pavlyuchenkova	(RUS)
2007	Ricardas Berankis	(LTU)
	Urszula Radwanska	(POL)
2008	Tsung-Hua Yang	(TPE)
	Noppawan Lertcheewakarn	(THA)

TROPHEE ITF PHILIPPE CHATRIER

1996	Stefan Edberg	(SWE)
1997	Chris Evert	(USA)
1998	Rod Laver	(AUS)
1999	Nicola Pietrangeli	(ITA)
2000	Juan Antonio Samaranch	(ESP)
2001	NEC	(JPN)
2002	Jack Kramer	(USA)
2003	Billy Jean King	(USA)
2004	Yannick Noah	(FRA)
2005	Tony Trabert	(USA)
2006	Margaret Court	(AUS)
2007	John McEnroe	(USA)
2008	Neale Fraser	(AUS)

TROPHEE BRAD PARKS

Décerné par la IWTF

1993	Brad Parks	(USA)
1994	ITF	(GBR)
1995	KNLTB	(NED)
1996	NEC	(JPN)
1997	Graeme Watts	(AUS)

Décerné par l'ITF

1998	INVACARE	(USA)
1999	Brian Tobin	(AUS)
2000	LTA Trust	(GBR)
2001	Pierre Fusade	(FRA)
2002	Randy Snow	(USA)
2003	Aoi Kobayashi	(JPN)
2004	Ruurd de Boer	(NED)
2005	Sue Wolstenholme	(GBR)
2006	Bruce Karr	(USA)
2007	Cruyff Foundation	(NED)
2008	Kotaro Shibata	(JPN)

**EPREUVES DE TENNIS DES JEUX OLYMPIQUES
MÉDAILLES D'OR 1896 – 2008**

1896 Athènes	<i>Simple Hommes</i>	John Borland	(IRL)
	<i>Double Hommes</i>	John Borland Freidrich Traun	(IRL) (GER)
1900 Paris	<i>Simple Hommes</i>	Laurence Doherty	(GBR)
	<i>Simple Dames</i>	Charlotte Cooper	(GBR)
	<i>Double Hommes</i>	Laurence Doherty	(GBR)
		Reginald Doherty	(GBR)
<i>Double Mixte</i>	Reginald Doherty Charlotte Cooper	(GBR) (GBR)	
1904 St Louis	<i>Simple Hommes</i>	Beals Wright	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Edgar Leonard	(USA)
		Beals Wright	(USA)
1906 Athènes (Démonstration)	<i>Simple Hommes</i>	Maxime Decugis	(FRA)
	<i>Simple Dames</i>	Esmée Simirioti	(GRE)
	<i>Double Hommes</i>	Maxime Decugis	(FRA)
		Maurice Germot	(FRA)
		Maxime Decugis	(FRA)
<i>Double Mixte</i>	Marie Decugis	(FRA)	
1908 Londres (Salle)	<i>Simple Hommes</i>	Arthur Gore	(GBR)
	<i>Simple Dames</i>	Gladys Eastlake-Smith	(GBR)
	<i>Double Hommes</i>	Herbert Roper Barrett	(GBR)
		Arthur Gore	(GBR)
1908 Londres (Extérieur)	<i>Simple Hommes</i>	Josiah Ritchie	(GBR)
	<i>Simple Dames</i>	Dorothea Lambert-Chamber	(GBR)
	<i>Double Hommes</i>	Reginald Doherty	(GBR)
		George Hillyard	(GBR)
1912 Stockholm (Salle)	<i>Simple Hommes</i>	André Gobert	(FRA)
	<i>Simple Dames</i>	Edith Hannam	(GBR)
	<i>Double Hommes</i>	Maurice Germot	(FRA)
		André Gobert	(FRA)
		Charles Dixon	(GBR)
<i>Double Mixte</i>	Edith Hannam	(GBR)	
1912 Stockholm (Extérieur)	<i>Simple Hommes</i>	Charles Winslow	(RSA)
	<i>Simple Dames</i>	Marguerite Broquedis	(FRA)
	<i>Double Hommes</i>	Harold Kitson	(RSA)
		Charles Winslow	(RSA)
		Heinrich Schomburgk	(GER)
<i>Double Mixte</i>	Dorothea Koring	(GER)	

1920 Anvers	<i>Simple Hommes</i>	Louis Raymond	(RSA)
	<i>Simple Dames</i>	Suzanne lenglen	(FRA)
	<i>Double Hommes</i>	Noel Turnbull	(GBR)
		Maxwell Wwosnam	(GBR)
	<i>Double Dames</i>	Kathleen McKane	(GBR)
	Winifred Mc Nair	(GBR)	
	<i>Double Mixte</i>	Maxime Decugis	(FRA)
		Suzanne Lenglen	(FRA)
1924 Paris	<i>Simple Hommes</i>	Vincent Richards	(USA)
	<i>Simple Dames</i>	Helen Wills	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Francis Hunter	(USA)
		Vincent Richards	(USA)
	<i>Double Dames</i>	Hazel Wightman	(USA)
	Helen Wills	(USA)	
	<i>Double Hommes</i>	Richard Williams	(USA)
		Hazel Wightman	(USA)
1968 Guadalajara (Démonstration)	<i>Simple Hommes</i>	Manuel Santana	(ESP)
	<i>Simple Dames</i>	Helga Niessen	(FRG)
	<i>Double Hommes</i>	Rafael Osuna	(MEX)
		Vicente Zarazua	(MEX)
	<i>Double Dames</i>	Edda Buding	(FRG)
	Helga Niessen	(FRG)	
	<i>Double Mixte</i>	Herbert Fitzgibbon	(USA)
		Julie Heldman	(USA)
1968 Mexico City (Exhibition)	<i>Simple Hommes</i>	Rafael Osuna	(MEX)
	<i>Simple Dames</i>	Jane Bartkowicz	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Rafael Osuna	(MEX)
		Vicente Zarazua	(MEX)
	<i>Double Dames</i>	Rosa-Maria Darmon	(FRA)
	Julie Heldman	(USA)	
	<i>Double Mixte</i>	Vladimir Korotkov	(URS)
		Zaiga Yansone	(URS)
1984 Los Angeles (Démonstration)	<i>Simple Hommes</i>	Stefan Edberg	(SWE)
	<i>Simple Dames</i>	Steffi Graf	(FRG)
1988 Seoul	<i>Simple Hommes</i>	Miloslav Mecir	(TCH)
	<i>Simple Dames</i>	Steffi Graf	(FRG)
	<i>Double Hommes</i>	Ken Flash	(USA)
		Robert Seguso	(USA)
	<i>Double Dames</i>	Zina Garrison	(USA)
		Pamela Shriver	(USA)

1992 Barcelone	<i>Simple Hommes</i>	Marc Rosset	(SUI)
	<i>Simple Dames</i>	Jennifer Capriati	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Boris Becker	(GER)
		Michael Stich	(GER)
	<i>Double Dames</i>	Gigi Fernandez	(USA)
		Mary Joe Fernandez	(USA)
1996 Atlanta	<i>Simple Hommes</i>	André Agassi	(USA)
	<i>Simple Dames</i>	Lindsay Davenport	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Mark Woodforde	(AUS)
		Todd Woodbridge	(AUS)
	<i>Double Dames</i>	Gigi Fernandez	(USA)
		Mary Joe Fernandez	(USA)
2000 Sydney	<i>Simple Hommes</i>	Yevgeny Kafelnikov	(RUS)
	<i>Simple Dame</i>	Venus Williams	(USA)
	<i>Double Hommes</i>	Sébastien Lareau	(CAN)
		Daniel Nestor	(CAN)
	<i>Double Dames</i>	Serena Williams	(USA)
		Venus Williams	(USA)
2004 Athènes	<i>Simple Hommes</i>	Nicolas Massu	(CHI)
	<i>Simple Dames</i>	Justine Henin	(BEL)
	<i>Double Hommes</i>	Fernando Gonzalez	(CHI)
		Nicolas Massu	(CHI)
	<i>Double Dames</i>	Ting Li	(CHN)
		Tian Tian Sun	(CHN)
2008 Beijing	<i>Simple Hommes</i>	Rafael Nadal	(ESP)
	<i>Simple Dames</i>	Elena Dementieva	(RUS)
	<i>Double Hommes</i>	Roger Federer	(SUI)
		Stanislas Wawrinka	(SUI)
	<i>Double Dames</i>	Serena Williams	(USA)
		Venus Williams	(USA)

**VAINQUEURS DE MEDAILLES D'OR
AUX EPREUVES DE TENNIS DES JEUX PARALYMPIQUES 1992 –2008**

1992 Barcelone	<i>Simple Hommes</i>	Randy Snow	(USA)
	<i>Simple Dames</i>	Monique van den Bosch	(NED)
	<i>Doubles Hommes</i>	Randy Snow	(USA)
		Brad Parks	(USA)
	<i>Doubles dames</i>	Monique van den Bosch	(NED)
		Chantal Vandierendonck	(NED)
1996 Atlanta	<i>Simple Hommes</i>	Ricky Molier	(NED)
	<i>Simple Dames</i>	Maaïke Smit	(NED)
	<i>Doubles Hommes</i>	Stephen Welch	(USA)
		Chip Parmelly	(USA)
	<i>Doubles Dames</i>	Monique Kalkman	(NED)
		Chantal Vandierendonck	(NED)
2000 Sydney	<i>Simple Hommes</i>	David Hall	(AUS)
	<i>Simple Dames</i>	Esther Vergeer	(NED)
	<i>Doubles Hommes</i>	Robin Ammerlaan	(NED)
		Ricky Molier	(NED)
	<i>Doubles Dames</i>	Esther Vergeer	(NED)
		Maike Smit	(NED)
2004 Athènes	<i>Simple Hommes</i>	Robin Ammerlaan	(NED)
	<i>Simple Dames</i>	Esther Vergeer	(NED)
	<i>Doubles Hommes</i>	Shingo Kunieda	(JPN)
		Satoshi Saida	(JPN)
	<i>Doubles Dames</i>	Esther Vergeer	(NED)
		Maaïke Smit	(NED)
	<i>Quad mixte simple</i>	Peter Norfolk	(GBR)
<i>Quad mixte double</i>	Nick Taylor	(USA)	
		David Wagner	(USA)
2008 Beijing	<i>Simple Hommes</i>	Shingo Kunieda	(NED)
	<i>Simple Dames</i>	Esther Vergeer	(NED)
	<i>Double Hommes</i>	Stéphane Houdet	(FRA)
		Michael Jeremiasz	(FRA)
	<i>Doubles Dames</i>	Korie Homan	(NED)
		Sharon Walraven	(NED)
	<i>Quad Mixte Simple</i>	Peter Norfolk	(GBR)
<i>Quad Mixte Double</i>	Nick Taylor	(USA)	
		David Wagner	(USA)

RECOMPENSES DE L'ITF POUR SERVICES RENDUS AU JEU

NOMINATIONS DU COMITE DE DIRECTION

- 1984 **M. William Burke** – Pour sa remarquable contribution aux épreuves de démonstration du tennis aux Jeux olympiques de Los Angeles
- 1985 **European Tennis Association** - 10ème anniversaire de sa fondation
- 1985 **Office du Tourisme de Poertschach en Autriche** - pour son soutien à la promotion et l'organisation d'épreuves internationales pour les seniors.
- 1985 **Comitato Tennis Mare e Pinete de Cervia en Italie** - pour son soutien à la promotion et l'organisation d'épreuves internationales pour les seniors.
- 1988 **M. Choong-Kun-Cho** - Pour sa contribution exceptionnelle aux épreuves olympiques de tennis aux jeux olympiques de Séoul.
- 1992 **M. Agustin Pujol** - pour sa contribution exceptionnelle à la superbe organisation des épreuves olympiques de tennis aux Jeux Olympiques de Barcelone.
- 1993 **M. Arthur Ashe** - Récompense postume pour sa contribution exceptionnelle et unique au monde du Tennis.
- 1997 **M. Mike Davies** - Pour sa contribution exceptionnelle au tennis en tant que joueur, puis comme Directeur et Directeur général de la ITF de 1998 à 1995.
- 1997 **M. Marcel Ferralli** - Pour sa contribution exceptionnelle au jeu de Tennis comme Secrétaire général de l' ETA pendant vingt ans.
- 1997 **M. Ken Farrar** - Pour une contribution exceptionnelle au jeu de Tennis, en relevant et unifiant l'arbitrage à travers le monde.

NOMINATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1998 **Mr Doug Mc Curdy** - Pour une contribution exceptionnelle au développement et à la promotion du jeu comme Directeur du développement d'ITF – 1985/ 1998.
- 1999 **M Paul Mc Namee** – Pour une contribution exceptionnelle au jeu de tennis comme joueur de Coupe Davis et pour sa contribution aux succès de la Coupe Hopman et de l'Open d'Australie.
- 2000 **M Eddie Herr** – Pour une contribution exceptionnelle au jeu de tennis notamment dans le domaine du tennis junior.
- 2002 **M Theo Sperry** - Pour une contribution exceptionnelle au jeu de tennis dans le domaine du tennis pour les seniors.
- 2003 **M Mike Daws** - Pour une contribution exceptionnelle aux épreuves olympiques de tennis des Jeux olympiques de Sydney en 2000.
- 2005 **Mme Denise Panagopoulou** – pour une contribution exceptionnelle aux épreuves olympiques de tennis lors des Jeux Olympiques d'Athènes en 2004.
- 2006 **M Vicente Calderon Zeballos** – pour une contribution exceptionnelle au développement du tennis dans la région Sud-Américaine.
- 2008 **M Franz Feldbausch** - Pour une contribution exceptionnelle au jeu dans le domaine du tennis juniors en tant que membre du Comité juniors de l'ITF pendant 31 ans.

NOMINATIONS DES FEDERATIONS NATIONALES

Algeria

Mr Mohamed Ammari (1999)

Angola

Mr Luis da Rosa Lopez (2002)

Argentina

Mr O Hauser

Mr Enrique Morea (1997)

Mr Eduardo Moline O'Connor (2005)

Ms Mercedes Paz (2008)

Mr Juan Jose Vasquez (1991)

Mr Guillermo Vilas (1993)

Armenia

Mr Harutyun Pambukyan (2008)

Mr Aleksandr Tsaturyan (2005)

Australia

Ms Diane Balestraat (1997)

Mr Peter Bellenger (2005)

Mrs Leslie Bowrey (2003)

Mr John E Bromwich (1982)

Mr Ashley Cooper (2004)

Mrs Margaret Court (1980)

Mr Jack H Crawford (1980)

Mrs Evonne Cawley (1982)

Mr Jim Entink (1990)

Mr William Gilmour (1997)

Mr Neale Fraser (1984)

Mr Harry C Hopman (1980)

Mr Des Nicholl (2007)

Mr John Newcombe (2001)

Ms Ann Quinn (2002)

Mr Adrian K Quist (1982)

Mr Jim Reid (1997)

Ms Kerry Reid (1997)

Mr Wayne V Reid (1982)

Mr Tony Roche (2001)

Mr Ken Rosewall (2008)

Mr Anthony Ryan (2006)

Ms Elizabeth Smylie (1997)

Mr Colin Stubs (1997)

Mr Brian R Tobin (1988)

Ms Wendy Turnbull (1992)

Austria

Mr Peter Feigl (2007)

Mr Hans Kary (1980)

Mr Thomas Muster (1995)

Mr Peter Nader (1995)

Ms Barbara Schett (2006)

Mr Theodor Zeh (1992)

Bahamas

Mr Kit Spencer (1999)

Bangladesh

Mr Sandru Salem (1992)

Belgium

Mr Ivo Van Aken (2007)

Mr Pierre-Paul De Keghel (2000)

Benin

Mr Leopold Somissou (1999)

Bermuda

Mr Allan Simmons (2000)

Bosnia & Herzegovina

Mr Neven Tomic (2003)

Botswana

Ms Euphemia Ngewu Tlhapane (2007)

Brazil

Mr G C Figueiredo (1980)

Mr Jorge Paulo Lemann (2006)

Mr Carlos Alberto Martelotte (1993)

Brunei Darussalam

Mr Tom Butcher (1997)

Bulgaria

Ms Julia Berberian (1992)

Mr Todor Todorov (1992)

Mr Tzvetan Tzvetkov (1992)

Canada

Mr Klaus Bindhardt (1999)

Mr Josef Brabenec (1997)

Mr Francois Godbout (1993)

Mr J T Spurgeon (1981)

Cape Verde

Mr Antero Barros (1992)

China

Mr Fu-Zhang Wang (1999)

Mr Lu Zhengcao (1999)

Mr Zhang Xiao-Ning (2001)

Colombia

Mr Ivan Molina (2008)

Cook Islands

Mr Brian Baudinet (1993)

Ms J Baudinet

Mr Malcolm Kajer (2002)

Cyprus

Mr Philios Christodoulou (1992)

Czechoslovakia

Mr A Bolardt (1981)

Mr Jiri Javorsky (1992)

Mr Jan Kodes (1998)

Mr Jiri Lendl (1992)

Ms Hana Mandlikova (1997)

Mr Tomas Smid (1992)

Mr Cyril Suk (1988)

Czech Republic

Mr Petr Korda (2005)

Denmark

Mr J Ahlstrand (1985)

Mr Otto Buchwald (1997)

Mr Kenneth Carlsen (2003)

Mr Finn Christensen (1995)

Mr A Heyman

Mr Michael Mortensen (1991)

Mr Kurt Nielsen (2006)

Mr Niels Persson (2005)

Mr Jørgen Scheel (2000)

Ms Tine Scheuer-Larson (1990)

Ms Anne-Mette Sorensen (1990)

Mr J Ulrich (1985)

Mr Lone Vandborg (1999)

Djibouti

Mr Md Houmed Houssein (2005)

Dominican Republic

Mr Gonzalo Mejia Arnal (2002)

Mr Jose Ravelo (1992)

Ecuador

Mr Andres Gomez (1995)

Mr Francisco Guzman Carmigniani (1998)

Mr Nicolas Macchiavello (1992)

Mr Miguel Mora Olvera (1997)

Mr Francisco Segura (1994)

Egypt

Mr Mohamed Halawa (2005)

Mr Adly El-Shafei (1980)

Mr Hussein Nasr (1992)

Mr Hisham Nasser (2006)

Mr Selim Nazif (1980)

Mr Ibrahim M Wasfy (1980)

Finland

Mr Erik S Berner (1991)

Mr Jukka Roiha (2007)

France

Mr Pierre Barthes (1997)

Mr Pierre Darmon (1995)

Mr Gil de Kermedec (1997)

Mr Georges Deniau (1999)

Ms Francois Durr (1997)

Mr Guy Forget (2000)

Mr Francois Jauffret (1995)

Mr Henri Leconte (2000)

Mr Jean-Paul Loth (1995)

Mr Jean-Claude Marchon (2001)

Ms Anne-Marie Rouchon (2006)

Germany

Mr Wilhelm Bungert (1991)

Mr Franz Feldbausch (1991)

Mr Ferdinand Henkel (1980)

Mr Wolfgang Hofer (1991)

Mr Volker Kottkamp (2002)

Ms Helga Masthoff (1980)

Mr Richard Schoenborn (2001)

Mr Georg E Stoves (1980)

Ghana

Mr Edmund Annan (1993)

Great Britain

Sir Carl Aarvold
Mr E R Avory
Miss Sue Barker
Mr Jeremy Bates (1995)
Mr Roland Carter (1996)
Sir Geoffrey Cass (2004)
Mr James R Cochrane
Mr John Curry (1999)
Miss Jo Durie (1995)
Mr Christopher Gorringe (1995)
Mr James Eaton Griffith (1981)
Mr D N Hardwick (1981)
Mr J S Harrison (1981)
Mr John C U James (1993)
Mr P M Johns (1981)
Mrs P F Jones
Lt Col A D C Macaulay
Mr Alan Mills (1997)
Major A D Mills
Mr Anthony J Mottram
Mr Geoffrey L Paish (1990)
Mr John Parsons (2000)
Mr Derek V Penman (1988)
Mr M J Sangster
Mr H J Sargeant (1981)
Miss S Virginia Wade
Mr R K Wilson
Miss Shirley Woodhead

Greece

Mr D Gangas
Mr Spyridon D Gangas (1980)
Mr George Papadeas (1995)
Mr Dimitris Stefanides (1990)

Guyana

Mr Makepeace Richmond (1993)

Haiti

Mr Joe Etienne (2004)

Hong Kong

Mr Henry Fok (1994)
Mr Stanley Ho (1994)
Mr Fa-Kuang Hu (1988)
Mr Philip Kwok (1995)

Hungary

Mr Istvan Gulyas (1987)
Ms Zsuzsa Kormoczy (2006)

India

Mr Vijay Armitraj (1988)
Mr Dilip Bose (1986)
Mr Anil Khanna (2008)
Mr Raj Khanna (1991)
Mr Sumant Misra (1988)
Mr Jaidip Mukerjea (2003)
Mr Leander Paes (2006)

Indonesia

Ms Yayuk Basuki (2000)
Maj Gen H Jonosewojo (1985)
Mr Eddy Katimansah (1994)
Ms Suzanna Anggar Kusuma (2002)
Mr Tintus A Wibowo (2005)
Mrs Martina Widjaja (2008)

Iraq

Mr Khalid Saaed Al-Sultany (2004)

Israel

Mr A Feiger (1980)
Mr Shlomo Glickstein (1987)
M David Harnik (1999)
Mr Freddie Krivine (1989)
Mr M Mayer
Mr Zvi Meyer (1992)
Ms Ana Smashnova (2006)
Mr J Stabholz

Italy

Mr Paolo Angeli (1982)
Mr Michele Brunetti (2002)
Mr Francesco Costantino (2003)
Mr Paolo Galgani (1993)
Mr Adriano Panatta (1993)
Ms Lea Pericoli (2005)
Mr Nicola Pietrangeli (1982)
Mr Orlando Sirola (1996)

Jamaica

Mr L E Ashenheim (1982)

Japan

Mr Osamu Ishiguro (2008)
Mr Kosei Kamo (2006)
Mr Tokusaburo Kosaka (1992)
Mr A Miyagi (2005)
Mrs Reiko Miyagi (2001)
Mr Kiichiro Nakamuta (1994)
Mr Shin-Ichi Shimizu (1993)
Mr Ryuhei Takashima (1993)

Mr Koji Tanaka (2004)
Mr Tatsuo Tatsuuma (1994)
Mrs Kazuko Yoshida (2007)

Kenya

Mr Baldev Aggarwal (2004)
Mr Jules Carneiro (1988)
Mrs M E Smith

Kuwait

Mr Abdul Ridha Al-Ghareeb (1993)

Korea

Mr Jhong-Moon Hong (2000)

Lebanon

Mr E A Yazbeck (1984)

Lesotho

Mr E M Khali (1991)
Mr G K Lieta (1991)

Madagascar

Mr Jules Rene Rakotoarivony (1997)

Malaysia

Mr Zainal Abidin Ali (1997)
Mr Mohamed Akbar Baba (1995)
Mr Tun Abdul Ghafar Baba (1999)

Malta

Mr Adrian Borg Cardona (2002)
Mr Michael Borg Cardona (1999)
Mr Lino Farrugia Sacco (1999)

Mauritius

Mr Francoise Desvaux de Marigny (2001)

Morocco

Mr Mohamed M'jid (1993)

Mozambique

Mr Pedro Miguel Figueiredo (1991)
Mr Arao Nhancale (1999)

Netherlands

Mr Coert R Beek (1980)
Ms Kea Bouman (1997)
Mr Ruurd De Boer (1999)
Mr Stanley Franker (1994)
Mr J F Steensma (1982)
Ms Betty Stove (1994)

Mr Henk Timmer (1996)
Ms Chantal Vandierendonck (2001)

New Zealand

Ms Belinda Cordwell (2005)
Mr Onny Parun (2001)
Mr B N Shute (2007)
Mr Jeffrey Simpson (2002)
Mr Ian D Wells (1985)

Niger

Mr Ahmed Ousman Diallo (2007)

Nigeria

Mr Alhaji Raheem A Adejumo (1990)
Mr Charles Itabor (1993)

Pakistan

Mr Saeed Hai (1996)
Maj Gen Talat Masood (1988)

Panama

Mr Frederick Maduro (2003)

Paraguay

Mr Victor Pecci (1991)

Philippines

Col Salvador H Andrada (1991)
Mr Luis Antoni Mendoza (2005)
Mr Ajay Pathak (1995)

Poland

Mr Wojtek Fibak (1992)
Mr G Findeisen (1981)

Portugal

Mr R Cunha-F-Silvab
Mr Jose Houttremann Roquette (1988)

Russia

Mr Egveny Korbut (1987)
Mr G Maslakov
Ms Anna Skorodumova (2004)
Mr Shamil Tarpischev (1987)

Samoa

Mr Waikaremoana Soonalole (2001)

San Marino

Mr Domenico Vicini (2007)

Saudi Arabia

Mr Saud Ali Alabdulaziz (2008)
Mr Abdullah Al-Hudaithi (1991)
Mr Resheid Abu Rasheid (2002)

Senegal

Mr Cheikh Berthe (1997)
Mr Jean-Claude Mimran (2000)

Seychelles

Mr John Adam (1991)

Singapore

Mr Hassan Alwi (2001)
Mr Ong Leong Boon (1991)

Slovak Republic

Mr Miloslav Mecir (1994)

Slovenia

Mr Fredi Reicher (1993)

South Africa

Mr Justice B L S Franklin
Mr L Janssens
Mr C F O Lister
Mr O G Williams

Spain

Mr Jaime Bartroli (1980)
Mr Josep Ferrer Peris (2004)
Mr J Garriga Nogues
Mr Juan Gisbert (1980)
Cond de Carlos Godo (1980)
Mr Miguel Lerin (1982)
Mr Pablo Llorens (1980)
Mr Manuel Orantes (1980)
Mr Augustin Pujol (2005)
Mr Manuel Santana (1980)
Mr Juan-Maria Tintoré (1985)

Sri Lanka

Mr Asitha Attygala (2008)
Mr Elmore March Perera (1984)
Mr Dilsiri Lamani Seneviratne (1991)
Mr Suresh Subramaniam (2003)
Mr Lalith Withana (2001)

Swaziland

Mr Peter Mamba (2008)

Sweden

Mr Leif Dahlgren (1999)
Mr Mats Hasselquist (1986)
Mr J Kotschack (1982)
Mr Lennart Larsson (1992)
Mr John Anders Sjogren (1995)
Mr Peter Wallenberg (2004)

Switzerland

Mr Jean Brechbühl (2001)
Mr Edi Eckert (1991)
Mr Heinz Grimm (1993)
Dr Maz Gubler (1981)
Mr Roland Haefliger (1991)
Mr Hans Hartmann (1992)
Mr Fritz Kleisli (1991)
Mr Hans Joerg Leder (1992)
Mrs Lolette Payot (1981)
Dr Werner Steiner (1981)
Mr Svatopluk Stojan (1999)
Mr Dimitri Sturdza (1996)
Ms Christine Ungricht (2006)
Mr Francois Valmaggia (1993)

Thailand

Mr Vittaya Samrej (2002)
Mr Danai Udomchoke (2007)

Trinidad & Tobago

Mr Lionel St Aubyn (1984)

Tunisia

Mr Muncef Belkhodja (2007)
Mr Mustapha Belkhodja (1996)
Mr Mondher Ben Ammar (1993)

Turkey

Mr Sadi Toker (2001)

Ukraine

Mr Volodymyr Bogdanov (2008)

Uruguay

Mr Carlos Rymer Estrada (2001)
Mr Max Mainser (1983)

USA

Mr Russ Adams (2001)
Mr George Barnes (1999)
Mr Vic Braden (2003)
Mr Robert A Cookson
Mr Hunter Delatour (1992)
Mr J Howard Frazer (1998)
Ms Zina Garrison (2006)
Mr J Randolph Gregson (1994)
Mrs Nancy Jeffett
Mr Leslie Jenkins (1996)
Mr Gordon Jorgensen (1993)
Miss Billie Jean King (1998)
Mr John “Jack” Kramer (1996)
Mr Robert Lansdorp (2005)
Mrs Julia Levering (2003)
Mr Stanley Malless (1992)
Mr David Markin (1991)
Mr Gardner Mulloy (2000)
Mr Charles Pasarell (1996)
Ms Carol Schneider (2000)
Mr Stan Smith (1995)
Mr Theodore Sperry (1995)
Mr William Talbert (1995)
Mr Tony Trabert (1995)
Mr Dennis Van Der Meer (1999)
Mrs “Woodie” Phyllis Sublet Walker (2004)

Mr W Harcourt Woods (1993)
Mrs Barbara Williams (1999)
Mrs Barbara S Wynne (2007)

Venezuela

Mr Firmin Perez (1998)

Yugoslavia

Mr Radmilo Armenulic (1997)
Mr B Jovanovic
Mr D Korac (1980)
Mr R Nikolic (1980)
Mr J Palada (1980)
Mr Zoran Peric (1994)
Mr Niki Pilic

Zimbabwe

Mr Byron Black (2000)
Mr Wayne Black (2001)
Mr Paul Chingoka (1998)
Mr Arthur J Farmerey (1980)
Mr Yusuf Ebrahim Hassan (1997)
Mr Basil Katz (1993)
Ms Jean Koch (1997)
Mr Basheer Mahomed (1999)
Mrs Ann Martin (2003)
Ms Jill Standen (1994)

HISTOIRE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DE LA FIT

1971	Stresa	Italie
1972	Helsinki	Finlande
1973	Warsaw	Pologne
1974	Amsterdam	Pays-Bas
1975	Barcelona	Espagne
1976	Monte Carlo	Monaco
1977	Hamburg	Allemagne
1978	Stockholm	Suède
1979	New York	USA
1980	Vienna	Autriche
1981	Gstaad	Suisse
1982	Acapulco	Mexique
1983	Tours	France
1984	Stratford	Angleterre
1985	Barcelona	Espagne
1986	Newport	USA
1987	Abidjan	Côte d'Ivoire
1988	Paris	France
1989	Buenos Aires	Argentine
1990	Athens	Grèce
1991	Hamburg	Allemagne
1992	La Romana	République Dominicaine
1993	Vancouver	Canada
1994	Hong Kong	Hong Kong
1995	Edinburgh	Ecosse
1996	Lausanne	Suisse
1997	Cairo	Egypte
1998	Killarney	Irlande
1999	Noordwijk	Pays-Bas
2000	Antalya	Turquie
2001	Cancun	Mexique
2002	Marrakech	Maroc
2003	Rio de Janeiro	Brésil
2004	Barcelona	Espagne
2005	Prague	République Tchèque
2006	Seoul	Corée
2007	Tunis	Tunisie
2008	Moscou	Russie

ANCIENS OFFICIELS DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE TENNIS

PRINCIPAUX (CHAIRMEN)

1913	Dr H O Behrens	(GER)
1914	M H Wallett	(FRA)
1919	M P de Borman	(BEL)
1920	M C Barde	(SUI)
1921	M P de Borman	(BEL)
1922	M E Clarke	(RSA)
1923	M A E M Taylor	(GBR)
1924	M H Wallett	(FRA)
1925	Dr J M Flavelle	(GBR)
1926	M M Rances	(FRA)
1927	M C Barde	(SUI)
1928	Chevalier P de Borman	(BEL)
1929	M C Barde	(SUI)
1930/31	M M Rances	(FRA)
1932	Dr H O Behrens	(GER)
1933	Chevalier P de Borman	(BEL)
1934	M L J Carruthers	(USA)
1935	M G Uzielli	(ITA)
1936	M C Barde	(SUI)
1937	Chevalier P de Borman	(BEL)
1938	Dr H O Behrens	(GER)

L'office de Principal (Chairman) a été remplacé par celui de Président en 1938.

PRESIDENTS

1938/39	M P Gillou	(FRA)
1939/46	M C Barde	(SUI)
1946/47	Chevalier P de Borman	(BEL)
1947/48	M P Gillou	(FRA)
1948/49	M J Eaton Griffith	(GBR)
1949/50	Dr R B Kingman	(USA)
1950/51	M R H Youdale	(AUS)
1951/52	M D Croll	(NED)
1952/53	M C Barde	(SUI)
1953/54	M J Eaton Griffith	(GBR)
1954/55	Dr R B Kingman	(USA)
1955/56	Dr G de Stefani	(ITA)
1956/57	M R H Youdale	(AUS)
1957/58	M R N Watt	(CAN)
1958/59	M C Barde	(SUI)
1959/60	M J Eaton Griffith	(GBR)
1961/62	M J Boratra	(FRA)
1961/62	M R H Youdale	(AUS)
1962/63	Dr G de Stefani	(ITA)
1963/64	M J Eaton Griffith	(GBR)
1964/65	M J Eaton Griffith	(GBR)
1965/67	Dr P da Silva Costa	(BRA)

1967/69	Dr G de Stefani	(ITA)
1969/71	M B A Barnett	(AUS)
1971/74	M A Heyman	(DEN)
1974/75	M W E Elcock	(USA)
1975/77	M D N Hardwick	(GBR)
1977/91	M P Chatrier	(FRA)

PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

1991/99	M B Tobin	(AUS)
1999/	M F Ricci Bitti	(ITA)

SECRETAIRES GENERAUX

1913/20	M Robert Gallay	(FRA)
1920/47	M Robert Gallay et M H A Sabelli	(FRA & GBR)
1948/49	M Robert Gallay et M S B Reay	(FRA & GBR)
1949/61	M S B Reay et M A Gentien	(GBR & FRA)
1961/70	M S B Reay et M N Barreton	(GBR & FRA)
1970/73	M S B Reay et M B Berthet	(GBR & FRA)
1973/76	M S B Reay	(GBR)
1976/84	M D Gray	(GBR)
1984/86	Miss Shirley Woodhead	(GBR)

L'office de Secrétaire Général a été aboli en 1987. Les fonctions de Secrétaire général ont été incorporée dans le poste créé de Directeur des opérations.

DIRECTEUR DES OPERATIONS

1989/91	M B Tobin -Vice-Président directeur	(AUS)
1991/95	M M Davies - Directeur général	(GBR)
1995/98	M D MacCurdy -Directeur général	(USA)
1999/	M J Margets - Vice-Président directeur	(ESP)

TRESORIERS HONORAIRES

1913/39	M R Gallay	(FRA)
1946/63	Sir Clarence Sadd	(GBR)
1963/77	M H J Sargeant	(GBR)
1977/	M D Jude	(GBR)

ITF LIMITED 2007-2009
OFFICIELS

Président

Mr Francesco Ricci Bitti

Vice-Président Directeur

Mr Juan Margets

Vice-Présidents

Mr Franklin R Johnson

Mr Geoff Pollard

Mr Charles Trippe

Conseil d'Administration

Mr Miguel Carrizosa

Mr Jan Carlzon

Mr Pierre Darmon

Mr Ismail El Shafei

Mr Anil Khanna

Mr Alan Schwartz

Mrs Christine Ungricht

Mr Georg Von Waldenfels

Trésorier Honoraire

Mr David Jude

Président honoraire à vie

Mr Brian Tobin

Vice-Présidents honoraires à vie

Mr Heinz Grimm

Mr Eiichi Kawatei

Mr Pablo Llorens

Conseillers honoraires à vie

Mr Paolo Angeli

Mr Jean Claude Delafosse

Mr Hunter Delatour

Mr Ismail El Shafei

Mr Fathi Farah

Mr Jan Francke

Mr J Howard Frazer

Mr Randolph Gregson

Mr Ian King

Mr Stan Malless

Mr David Markin

Mr Enrique Morea

Mr Eduardo Moline O'Connor

Mr Alvaro Peña

Mr Francesco Ricci Bitti

ADMINISTRATION

Directeurs généraux

William L Babcock
Sean O'Loughlin
Jan Menneken
Dave Miley
Paul Smith

Grand Chelem et Tournois Professionnels
Finances & Administration
Commercial
Développement du tennis
Coupe Davis, Fed Cup et Jeux Olympiques

Directeurs

Stuart Miller
Jaskie nesbitt
Barbara Travers

Science et Technique
Circuits professionnels
Communications

Chefs de sections

Justine Albert
Mark Bullock
Sunil Kaikini
Sarah Jane Bell
Mat Pemble
Luca Santilli

Doupe Davis / Operations
Tennis en fauteuil roulant
Television
Ressources humaines & Administration
Informatique & communications
Tennis juniors et vétérans

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2007 – 2009

MR FRANCESCO RICCI BITTI

International Tennis Federation
Bank Lane
Roehampton
London SW15 5XZ
UNITED KINGDOM
Tel: (44) 20 8878 6464
Fax: (44) 20 8876 7705

MR MIGUEL CARRIZOSA

Av Eusebio Ayala KM 41/2
Diesa SA
Asuncion
PARAGUAY
Tel: (595) 215 03720
Fax: (595) 215 03721

MR JAN CARLZON

Ledstiernan AB
Grev Turegatan 18
Stockholm
SWEDEN
Tel: (46) 8 5450 3500
Fax: (46) 8 5450 3535

MR PIERRE DARMON

8 Rue du Commandant Schloesing
Escalier A
75116 Paris
FRANCE
Tel: (33) 1 45 05 54 94

MR ISMAIL EL SHAFEI

C/O Allied Trading & Consultancy Co.
4 Maahad El Sahari St
Next to Baron Hotel
Heliopolis, Cairo
EGYPT
Tel: (2) 0269 03560
Fax: (2) 0229 08659

MR FRANKLIN R JOHNSON

PriceWaterhouseCoopers
350 South Grand Avenue
Los Angeles
CA 90071
USA
Tel: (1) 213 217 3552
Fax: (1) 213 830 8492

MR ANIL KHANNA

All India Tennis Association
R.K. Khanna Tennis Stadium
D.L.T.A. Complex Africa Avenue
New Delhi - 110029
INDIA
Tel: (91) 11 2617 6280/1/3
Fax: (91) 11 2617 5422

MR JUAN MARGETS

International Tennis Federation
Bank Lane
Roehampton
London SW15 5XZ
UNITED KINGDOM
Tel: (44) 20 8 878 6464
Fax: (44) 20 8 392 4792

MR GEOFF POLLARD

Tennis Australia
Private Bag 6060
Richmond South 3121
Victoria
AUSTRALIA
Tel: (61) 3 9286 1177
Fax: (61) 3 9650 2743

MR ALAN SCHWARTZ

Tennis Corporation of America
3611 N. Kedzie Avenue
Chicago
Illinois 60618
USA
Tel: 1 (773) 463 1234
Fax: 1 (773) 463 0999

MR CHARLES TRIPPE

c/o LTA
The National Tennis Centre
100 Priory Lane
Roehampton
London, SW15 5JQ
UNITED KINGDOM
Tel: (44) 20 8487 7000
Fax: (44) 20 8487 7001

MRS CHRISTINE UNGRICHT

Emil Frey AG
Badeneustrasse 600
CH 8048 Zurich
SWITZERLAND
Tel: (41) 1 495 2111
Fax: (41) 1 495 2121

MR GEORG VON WALDENFELS

Clifford Chance
Theresienstrasse 4-6
80333 Munich
GERMANY
Tel: (49) 89 21632 8222
Fax: (49) 89 21632 8899

HONORARY TREASURER
MR DAVID JUDE

Little Orchard
Hillview Road
Claygate
Surrey KT10 0TU
ENGLAND
Tel: (44) 1372 465 213

Experts comptables

KPMG UK, London, United Kingdom

Conseillers juridiques

Royaume Uni: Couchman Harrington & Associates

Royaume-Uni: Hammonds

COMITÉS ET COMMISSIONS 2007 – 2009

COMITÉ DE LA COUPE DAVIS

Président:	M. Juan Margets	(ESP / Directeur)
Membres:	M. Pierre Darmon	(FRA / Directeur)
	M. Neale Fraser	(AUS)
	M. Enrique Morea	(ARG)
	M. Alan Schwartz	(USA / Directeur)

COMITÉ DE LA FED CUP

Président:	M. Georg von Waldenfels	(GER / Directeur)
Membres:	Mme Jane Brown Grimes	(USA)
	Mlle Ann Jones	(GBR)
	M. Aleksei Selivanenko	(RUS)
	M. Luc Vandaele	(BEL)
	M. Michelle Brunetti	(ITA - Observateur)
	Mlle Françoise Durr	(FRA - Observatrice)
	Mme Peachy Kellmeyer	(WTA - Observatrice)

COMITÉ OLYMPIQUE

Président:	M. Francesco Ricci Bitti	(Président)
Membres:	M. Tarak Cherif	(TUN)
	Mlle Luisanna Fodde	(ITA)
	M. John James	(GBR)
	M. Eiichi Kawatei	(JPN)
	M. Chris Kypriotis	(BRA)
	M. Jose Antonio Senz de Broto	(ESP)
	Mlle Barbara Smith	(USA)
Ex-officio:	Mlle Sun Jinfang	(CHN)
	M. Spyros Zannias	(GRE)

COMITÉ DES COMPETITIONS JUNIORS

Président:	Mlle Christine Ungricht	(SUI / Directrice)
Membres:	Mlle Cecilia Ancalmo	(ESA)
	M. Jose Ferrer Peris	(ESP)
	M. Leon Freimond	(RSA)
	Mlle Lucy Garvin	(USA)
	M. Patrick O'Rourke	(NZL)
	M. Ajay Pathak	(PHI)
	M. Edmundo Rodriguez	(BOL)
	M. Balazs Taroczy	(HUN)
	M. Klaus Eberhard	(GER – Observateur)

COMITÉ DES SENIORS

Président:	M. Charles Trippe	(GBR / Directeur)
Membres:	M. Sergio Elias	(CHI)
	Mlle Lorna Krog	(RSA)
	M. Peter Nader	(AUT)
	Mlle Carolyn Nichols	(USA)
	M. Bodo Nitsche	(GER)
	M. David Stobart	(AUS)
	Mlle Elsie Veentjer-Spruyt	(NED)

COMITÉ DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Président:	M. Jan Carlzon	(SWE / Directeur)
Membres:	M. Dan James	(USA)
	M. Christo-Johannes Kok	(NED)
	M. Stig Ericson	(IWTA)
	M. Martin McElhatton	(IWTA)

COMITÉ DU CIRCUIT FEMININ DE ITF

Président:	M. Anil Khanna	(IND / Directeur)
Membres:	M. Manuel Carrera Del Rio	(ECU)
	M. Robert Ingersole	(USA)
	Mme Christine Ungricht	(SUI / Directrice)
	Mme Joan Pennello	(WTA Tour)

COMITE DU CIRCUIT MASCULIN ITF/ATP

Président: **M. Juan Margets** **(ESP / Directeur)**
Membres: M. Brian Earley **(USA)**
M. Nitin Kanamwar **(IND)**
M. Olli Maenpaa **(FIN)**

COMITÉ DES FINANCES

Président: **M. David Jude** **(Trésorier honoraire)**
Membres: M. Jan Carlzon **(SWE / Directeur)**
M. Franklin R Johnson **(USA / Directeur)**
M. Geoff Pollard **(AUS / Directeur)**

COMITÉ CONSTITUTIONNEL

Président: **M. Charles Trippe** **(GBR / Directeur)**
Membres: M. Aramando Cervone **(ARG)**
M. Jack Graham **(CAN)**
M. Ian Hewitt **(GBR)**
M. Des Nicholl **(AUS)**

COMITÉ DES REGLES DU TENNIS

Président: **M. Geoff Pollard** **(AUS / Directeur)**
Membres: M. Gunther Lang **(GER)**
M. Roy Van Brunt **(USA)**
M. Peter Johnston **(WTA Tour)**
M. Gayle Bradshaw **(ATP)**

COMMISSION MEDICALE ET DE LA SCIENCE DU SPORT

Président: **Dr Brian Hainline** **(USA)**
Membres: Dr Bernard Montalvan **(FRA)**
Dr Babette Pluim **(NED)**
Dr Ann Quinn **(AUS / GBR)**
Dr Karl Weber **(GER)**
Dr Tim Wood **(AUS)**
Mme Nicky Dunn **(GBR – Observatrice)**
Prof Per Renstrom **(ATP – Ex-officio)**
Mlle Kathleen Stroia **(WTA Tour – Ex-officio)**

COMMISSION MEDICALE DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Président:	Mme Sue Wolstenholme	(GBR)
Membres:	Dr Brian Hainline	(USA)
	Dr Babette Pluim	(NED)
	M. Darren Bailey	(GBR)
	M. Randy Snow	(USA)

COMMISSION TECHNIQUE

Président:	M. Geoff Pollard	(AUS / Directeur)
Membres:	M. Fabien Boudet	(FRA)
	Prof Howard Brody	(USA)
	Prof Steve Haake	(GBR)
	Mme Margaret Beard	(USA - Observatrice)
	M. Peter Johnston	(WTA Tour - Ex-officio)
	M. Gayle Bradshaw	(ATP - Ex-officio)

COMMISSION DES ENTRAINEURS

Président:	M. Ismail El Shafei	(EGY / Directeur)
Members:	M. Travis Atkinson	(AUS)
	M. Hemant Bandre	(IND)
	M. Hans Peter Born	(GER)
	Mlle Debbie Kirkwood	(CAN)
	M. Cesar Kist	(BRA)
	M. Paul Lubbers	(USA)
	M. Gustavo Luza	(ARG)
	M. Steve Martens	(BEL / GBR)
	M. Hichem Nasser	(EGY)
	M. Bernard Pestre	(FRA)
	M. Hichem Riani	(TUN)
	M. Alberto Riba	(ESP)
	M. Paul Roetert	(USA)
	Mlle Larissa Shaerer	(PAR)
	M. Minoru Ueda	(JPN)
	M. Frank van Fraayenhoven	(NED)

COMMISSION DES ATHLETES

Coordinateur:	M. Stéphane Simian	(FRA)
Membres:	Mlle Nicole Bradke	(AUS)
	M. Jim Courier	(USA)
	Mlle Mary Joe Fernandez	(USA)
	Mme Christiane Jollisaint	(USA)
	M. Leander Paes	(IND)
	Mlle Arantxa Sanchez Vicario	(ESP)
	Mme Barbara Schett	(AUT)
	M. Rainer Schuettler	(GER)
	Mlle Nathalie Tauziat	(FRA)
	M. Todd Woodbridge	(AUS)

COMMISSION CONJOINTE DES MEDIAS

Président:	M. Franklin R Johnson	(USA / Directeur)
Membres:	M. Yannick Cochennec	(FRA)
	Mlle Lisa Dillman	(USA)
	M. Mohamed Islam El Sanhoury	(SUD)
	M. Sebastian Fest	(GER)
	M. Craig Gabriel	(AUS)
	M. Gordan Gabrovic	(CRO)
	M. Neil Harman	(GBR)
	Mlle Sandra Harwitt	(USA)
	Mlle Doris Henkel	(GER)
	M. Tommy Hindley	(GBR)
	M. Miguel Luengo	(ESP)
	M. David Mercer	(GBR)
	M. Fred Mullane	(USA)
	M. Roberto Nappo	(ARG)
	Mlle Eleanor Preston	(GBR)
	M. Rene Stauffer	(SUI)
	M. Takeo Tanuma	(JPN)
	Mlle Kim Trengove	(AUS)
	M. Paul Zimmer	(GER)

ORGANES ET GROUPES DE TRAVAUX DE LA FIT

GROUPE DES CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT

Président:	M. Miguel Carrisoza	(PAR / Directeur)
Membres:	M. Ismail El Shafei	(EGY / Directeur)
	M. Anil Khanna	(IND / Directeur)
	M. Alan Schwartz	(USA / Directeur)
	Mlle Christine Ungricht	(SUI / Directrice)

JURY RECONNAISSANCES ET RECOMPENSES (R&R)

Président:	M. Heinz Grimm	(SUI)
Membres:	M. J Howard Frazer	(USA)
	M. David Jude	(Trésorier honoraire)
	M. Eiichi Kawatei	(JPN)
	M. Juan Margets	(CD – Observateur)

GROUPE DE TRAVAIL ANTI DOPAGE

Coordinateur:	Dr Stuart Miller	(ITF)
Membres:	M. David Shoemaker	(WTA Tour)
	Mlle Sandra de Jenken	(Grands Chelems)
	M. Mark Young	(ATP)

GROUPE DE TRAVAIL DE LA REGION AMERIQUE DU NORD ET CENTRALE

Coordinateur:	M. Dave Miley	(ITF)
Membres:	Mlle Cecilia Ancalmo	(ESA)
	M. Hatem McDadi	(CAN)
	M. Paul Roetert	(USA)
	M. Paul Lubbers	(USA - Observateur)

GROUPE DE TRAVAIL DES TOURNOIS PROFESSIONNELS

Coordinateur:	M. Stuart Smith	(GBR)
Membres:	M. D.K. Cho	(KOR)
	M. Jack Graham	(CAN)
	M. Rene Stammbach	(SUI)
	Mlle Karin van Bijsterveld	(NED)

AUTRES ORGANES

COMITE DES GRANDS CHELEMS

Open d'Australie:	M. Geoff Pollard
Open de France:	M. Christian Bimes
Wimbledon:	M. Tim Phillips
US Open:	Mme Jane Brown Grimes
Président de la FIT:	M. Francesco Ricci Bitti
Administrateur:	M. Bill Babcock

HOPMAN CUP PTY LTD – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président:	M. Francesco Ricci Bitti	(Président de la FIT)
Membres:	M. Bill Babcock	(ITF)
	M. David Jude	(Trésorier honoraire)
	M. Paul McNamee	(AUS)
	Mlle Andrea Mitchell	(AUS)
	M. Geoff Pollard	(AUS)

NOMINATIONS AUX ORGANISATIONS EXTERNES

REPRESENTANTS DE L'ITF AU CONSEIL DU TOUR WTA

Membres:	M. Juan Margets	(Directeur)
Suppléant:	M. Francesco Ricci Bitti	(Président d'ITF)

REPRESENTANTS D'ITF AU COMITE CONJOINT ITF/ATP DES EPREUVES CHALLENGERS

Membres:	M. Juan Margets	(Directeur)
	M. Nitin Kanamwar	(IND)
	M. Olli Mäenpää	(FIN)

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

M Francesco Ricci Bitti	Membre du CIO
	Membre de la Commission du marketing

ASSOCIATION DES FEDERATIONS INTERNATIONALES DES JEUX OLYMPIQUES D'ETE

M Francesco Ricci Bitti
M Paul Smith

Membre du Conseil
Délégué officiel

AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (WADA)

M Francesco Ricci Bitti

Membre du Comité de Direction et
Membre du Conseil de la Fondation

FEDERATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL (FISU)

M Eiichi Katawei

Président de la Commission technique du Tennis